



## COMPTE RENDU SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;  
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Nicolas ROUCHON – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Jérôme CHIRAT – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Michel FEHRENBACHER à Dominique DUFER – Véronique MURILLO à Jérôme CHIRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : Néant.

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline MARTINS

**DATE DE CONVOCATION** : 16 Février 2021

---

### I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 DÉCEMBRE 2020

*Adopté à l'unanimité.*

### II INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 Décembre 2020,

**Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25h \times 80\% = 20 h$  maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Article 1 : D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	SERVICES
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Rédacteur	Administration générale, Instances politiques, Etat civil, Urbanisme, Accueil, Secrétariat général et technique, Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Communication, La poste communale
TECHNIQUE	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	Services techniques, Ateliers municipaux, Entretien, Service des Sports et Rajat Restaurant scolaire
ANIMATION	Adjoint d'animation Animateur	Enfance Jeunesse Restaurant Scolaire
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothèque
SOCIALE	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Enfance Jeunesse
POLICE MUNICIPALE	Agent de police municipale Chef de police municipale	Police municipale

- **Article 2 : DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur.

**OU**

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**OU**

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

- **Article 3 (le cas échéant) : DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- **Article 4** : Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

**OU**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

- **Article 5** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

### III COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2020

Raphaël IBANEZ, Maire, expose que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 Juin 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, rend compte à l'assemblée des décisions prises au cours de ce trimestre.

#### I. DÉCISIONS DU MAIRE – Financières

DOMAINE	OBJET	DATE
AUTRES MARCHES moins de 15.000 € HT (achats du trimestre)	<i>(Cf. État détaillé consultable en Mairie)</i>	Du 01/10/2020 au 31/12/2020

MARCHES PUBLICS (de 15.001 à 50.000 € HT)
NEANT

MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)
2020-11 Avenant aux marchés de travaux pour des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage extension de quatre classes et rénovation du bâtiment B

#### II. DÉCISIONS DU MAIRE : Autres

2020-10	Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la commune – contentieux HUGHENIN	12/10/2020
2020-12	Prolongation et renouvellement de la convention d'occupation du domaine public accordée à la société Stop Midi chez Phil représentée par Monsieur Hamelin	19/01/2021
2020-13	Prolongation et renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à EURL CKC – Santa Lucia Pizza	19/01/2021
2020-15	Contrat de location à titre précaire – Occupation du logement d'urgence (T 3) par Madame Morgane KUPPER et Monsieur Alexis MARTY	02/12/2020

### III. DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Cf. liste jointe. Période du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 31 Décembre 2020.

### IV. URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Cf. liste jointe. Période du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 31 Décembre 2020.

*Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.*

### IV BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2020

Raphaël IBANEZ, Maire, explique que conformément à la loi 95-127 du 8 février 1995, les Conseils Municipaux des communes de plus de 2 000 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière et des cessions effectuées au cours de l'année.

À cet effet, il présente à l'assemblée le bilan établi pour l'année 2020 :

#### ACQUISITION DE TERRAINS, de BATIS :

Délibération n° 2020-7-6 du 8 Juillet 2020 :

- Achat de la propriété GRANJON

Délibération n° 2020-7-7 du 8 Juillet 2020 :

- Avis sur la cession gratuite des voiries et espaces verts par l'association syndicale les Olnagniers

Délibération n° 2020-10-5 du 25 Novembre 2020 :

- Achat de la propriété COCHE.

#### ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉS :

Néant.

*Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.*

### V AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHÂTEAU DE RAJAT AVEC SAS « PLACE OF EVENTS »

Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que par délibération n° 2017-9-1 en date du 28 Septembre 2017, l'assemblée avait validé la convention d'occupation du domaine public à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 avec la société SAS PLACES OF EVENTS, pour l'utilisation d'une partie du Domaine et notamment le Château en vue d'organiser différents évènements pour une durée de 12 ans.

Vu la délibération n°2019-10-4 en date du 9 Octobre 2019 et l'avenant 1 de la convention d'occupation du domaine public non constitutif de droit prolongeant la convention à 15 années avec la construction de l'Orangerie.

Suite à la crise sanitaire du COVID19 et malgré une remise gracieuse effective par délibération n°2020-7-5 en date du 8 Juillet 2020 pour l'année 2020 d'un trimestre, la situation financière du locataire ne permet pas de payer les factures compte tenu d'une activité quasiment nulle depuis plusieurs mois.

Parmi les nombreuses mesures prises par le Gouvernement pour aider les entreprises à faire face aux difficultés occasionnées par la crise sanitaire du coronavirus, certaines visent les loyers commerciaux.

La société par action simplifiée PLACES OF EVENTS ayant été touchée par ces dispositions et affectée pendant les prochains mois, les parties consentent à étaler les paiements de l'occupation du domaine public, permettant ainsi à la société de subsister.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

- Etaler le paiement de la partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public comme mentionné dans l'annexe jointe à la notice,
- La redevance variable demeure inchangée,
- Les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public demeurent inchangées et restent applicables,
- La présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'avenant au contrat,
- **AUTORISER** Raphaël IBANEZ, Maire à le signer au nom de la Commune,
- **ENGAGER** les formalités administratives nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

## **VI ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ FRIZZO**

Franck GIROUD, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que dans le cadre de la succession de Madame Marguerite FRIZZO, les héritiers envisagent de vendre la propriété familiale sise 7 rue de Frindeau.

La propriété comporte :

- une maison d'habitation ancienne, composée au rez-de-chaussée d'une pièce à vivre et d'une chambre, et à l'étage d'une chambre avec salle d'eau, sur la parcelle cadastrée section AO n° 143 de 651 m<sup>2</sup>
- et une petite parcelle de 21 m<sup>2</sup> cadastrée AO N° 335

Cette propriété est située au cœur du centre-ville en limite de propriété avec le groupe scolaire et avec la propriété COCHE acquise récemment. Elle permettrait à la commune d'envisager une extension de l'école ou la création d'une résidence de personnes âgées, ou encore d'une crèche.

Après visite des lieux, l'avis des Domaines a été rendu et transmis à la mairie le 02 juin 2020. La valeur vénale du tènement a été estimée à 190 000 €. Une promesse de vente au prix de 204 000 € a été acceptée et signée par les ayants-droits.

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Considérant, l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette propriété, classée en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme, et à proximité immédiate de plusieurs bâtiments communaux et du groupe scolaire,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'achat de cette propriété (habitation et terrain) composée des parcelles cadastrées section AO n°143 d'une superficie de 651 m<sup>2</sup> et AO n°335 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer les actes à l'Office Notarial de St Pierre de Chandieu,
- **DE DIRE** que les frais correspondants à cette acquisition seront pris en charge par le budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

## VII APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

### BUDGET COMMUNE

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Michel BERTRAND, doyen, préside la séance. Cédric TROLLIET, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2020 du Budget Principal qui sont les suivants :**

	Section Fonctionnement	Section fonctionnement	Section investissement	Section investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montants	5 785 564,79 €	7 687 804,75 €	2 121 330,59 €	3 682 494,69 €
Résultats de l'exercice		+ 1 902 239,96€		+ 1 561 164,10 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 figurant ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement à hauteur de **842 535,90 €** pour tenir compte des crédits reportés sur l'exercice 2021 qui se montent à **2 403 700,00 €**,
- **DIRE** que le résultat de clôture de la section Fonctionnement qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2021 sera de **1 059 704,06 €**.

**Adopté par voix 22 POUR et 4 ABSTENTIONS**

**(Messieurs Jérôme CHIRAT – Fabrice GRANGE et Mesdames Véronique MURILLO – Caroline MARTINS).**

## BUDGET EAU POTABLE

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Michel BERTRAND, doyen, préside la séance. Cédric TROLLIET, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2020 du Budget Eau potable qui sont les suivants :**

	Section Fonctionnement	Section fonctionnement	Section investissement	Section investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Montants</b>	123 885,33 €	202 215,99 €	132 974,85 €	445 218,66 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		+ 78 330,66€		+ 312 243,81 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 figurant ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement à hauteur de **59 756,19 €** pour tenir compte des crédits reportés sur l'exercice 2021 qui se montent à **372 000,00 €**,
- **DIRE** que le résultat de clôture de la section Exploitation qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2021 sera de **18 574,47 €**.

**Adopté par voix 22 POUR et 4 ABSTENTIONS**

**(Messieurs Jérôme CHIRAT – Fabrice GRANGE et Mesdames Véronique MURILLO – Caroline MARTINS).**

## BUDGET ASSAINISSEMENT

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Michel BERTRAND, doyen, préside la séance. Cédric TROLLIET, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement qui sont les suivants :**

	Section Fonctionnement	Section fonctionnement	Section investissement	Section investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Montants</b>	70 667,88 €	138 474,04 €	20 715,63 €	196 648,32 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		+ 67 806,16€		+ 175 932,69 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 figurant ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement à hauteur de **47 380,70 €** pour tenir compte des crédits reportés sur l'exercice 2021 qui se montent à **273 000,00 €**,
- **DIRE** que le résultat de clôture de la section Exploitation qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2021 sera de **20 425,46 €**.

**Adopté par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**(Messieurs Jérôme CHIRAT – Fabrice GRANGE et Mesdames Véronique MURILLO – Caroline MARTINS).**

## VIII APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

### BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare À L'UNANIMITÉ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

### IX DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE « DOB-ROB »

Le conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Cédric TROLLIET, Adjoint aux finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

***Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.***

**X AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 631 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de =1 157 750 € soit 25% de = 4 631 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2020	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	839 000€	209 750 €
21 : Immobilisations corporelles	1 683 000 €	420 750 €
23 : Immobilisations en cours	2 067 000 €	516 750€
<b>TOTAL</b>	<b>4 589 000 €</b>	<b>1 147 250€</b>

**TOTAL = 1 147 250 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 157 750 €)

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à main levée à l'unanimité de l'assemblée ou à défaut à bulletin secret.

**Adopté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**(Messieurs Jérôme CHIRAT – Fabrice GRANGE et Mesdames Véronique MURILLO – Caroline MARTINS).**

#### XI DEMANDES DE SUBVENTIONS : RÉNOVATION THERMIQUE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE L'HÔTEL DE VILLE

Robert LEORY, Conseiller délégué au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés :

- Pour la Région s'inscrivent dans des travaux d'aménagement du territoire,
- Pour le Département dans des projets relatifs à la transition écologique.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement, sur cette année 2021.

A ce titre, la Commune doit engager prochainement une opération répondant à ces critères : la rénovation thermique et l'aménagement de l'espace public de l'hôtel de ville.

Le montant total de ces travaux est estimé à 238 250 € HT.

	Rénovation thermique et aménagement de l'espace public
Travaux	220 000€ HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre et autres dépenses d'investissement	18 250 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>238 250 €HT</b>

Le plan de financement de ces programmes d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Rénovation thermique et aménagement de l'espace public
Subvention Région AURA Bonus Relance	100 000 €
Subvention du Département DSIL Relance	71 475 €
Autofinancement HT	66 775 €
<b>TOTAL</b>	<b>238 250 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du programme d'investissements ci-avant présenté, pour un montant estimatif de 238 250 € HT,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du programme AURA Bonus Relance, un montant total de subventions de 100 000 €,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Rhône, au titre du programme DSIL Relance, un montant total de subventions de 71 475 €,
- **ENGAGER** les formalités administratives nécessaires permettant de mobiliser les financements.

***Adopté à l'unanimité.***

## XII MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DU SIEPEL PORTANT SUR LE SIÈGE SOCIAL

Danielle NICOLIER, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée que l'article 4 des statuts du SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais) indique que « le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Genas ».

Le Président, Raphaël IBANEZ et le secrétariat du SIEPEL étant sur la Commune de Saint Pierre de Chandieu, pour faciliter l'organisation du syndicat, il est proposé que le siège social soit transféré à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu, 5 à 7 Rue Emile Vernay.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** l'article 4 des statuts du SIEPEL qui sera libellé ainsi : « le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Saint Pierre de Chandieu »,
- **ENGAGER** les formalités administratives nécessaires.

***Adopté à l'unanimité***

***La séance est levée à 19h36.***



## COMPTE RENDU SÉANCE DU 17 MARS 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANÇÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;  
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Véronique MURILLO à Caroline MARTINS – Jérôme CHIRAT à Fabrice GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES** : Nicolas ROUCHON.

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline MARTINS

**DATE DE CONVOCATION** : 10 Mars 2021

---

En préambule, Monsieur le Maire a demandé l'avis de l'assemblée pour maintenir le vote du budget primitif 2021 ou bien le reporter, en raison de cinq pages manquantes lors de l'envoi initial des documents et qui ont été adressées après le délai légal des cinq jours ouvrés.

***A l'unanimité la réponse a été : Oui***

### **I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2021**

***Adopté à l'unanimité.***

### **II RÉVISION DES TARIFS DE LA P.A.C. (PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)**

Franck Giroud, Adjoint au Maire, expose que la participation pour le raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique afin de financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

En effet, cette participation a été remplacé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012 par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Le montant de la P.A.C. était fixé :

- Pour les constructions nouvelles : Participation par logement : 1.000 €uros (dans le cas d'immeuble comportant plusieurs logements, la somme est ramenée à 500 €uros à partir du 4<sup>ème</sup> logement).
- Pour les constructions existantes : Participation par logement : 1.000 €uros (dans le cas d'immeuble comportant plusieurs logements, la somme est ramenée à 500 €uros à partir du 4<sup>ème</sup> logement).

Considérant la nécessité de tenir compte des investissements nécessaires sur le réseau d'assainissement et le coût conséquent de construction des réseaux, le montant de la P.A.C. est révisé, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021, pour tout type de construction :

- Participation par logement : 2.000 €uros
- Dans le cas d'immeuble comportant plusieurs logements, la somme est ramenée à partir du 4<sup>ème</sup> logement à : 1.000 €uros

Il est rappelé que :

- Le fait générateur est le raccordement au réseau,
- Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- La participation est non soumise à la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette révision de tarif à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021,
- **DE L'INSCRIRE** au BP 2021.

***Adopté à l'unanimité.***

### III EXTENSION-RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES MARCELLE GENIN AUTORISATION AU MAIRE POUR DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Raphaël Ibanez, Maire, explique que le projet d'extension réhabilitation de la SALLE DES FÊTES MARCELLE GENIN dont les phases Esquisse et APS (avant-projet sommaire) établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été validées, est à présent prêt à faire l'objet du dépôt de permis de construire et de lancer la phase appel d'offres.

Il indique que le projet consiste en l'extension par la façade Est, sur un niveau en complément du RDC, ainsi qu'en la création d'un accès conforme PMR à l'étage, permettant de doubler les surfaces d'accueil sur deux niveaux.

Le bâtiment accueillera donc l'équivalent de deux salles polyvalentes donnant sur un parc objet d'un autre projet en remplacement de la voirie et du parking existant actuellement.

## **Extension Réhabilitation de la salle des fêtes Marcelle GENIN**

- Adresse : avenue Amédée Ronin
- Références cadastrales : Section AN N° 431
- Surface de plancher créée : 140 m<sup>2</sup> par niveau, effectif public de 282 personnes
- Autres renseignements : ERP 4eme catégorie type L-N.

Compte tenu de la surface créée et afin d'avancer dans la procédure, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire a déposé le permis de construire correspondant au nom de la Commune.

***Adopté à l'unanimité.***

## **IV MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIÈRES POUR LES INFRACTIONS EN MATIÈRE D'URBANISME**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité », publiée au JORF du 28 décembre 2019, crée de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

En ce sens, les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte sans recourir par le juge correctionnel.

La nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure peut être conduite en parallèle des poursuites habituelles.

En application de ces dispositions, le Maire d'une Commune peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure. Cette astreinte peut également être prononcée ultérieurement, à l'expiration du délai imparti par la mise en demeure de régulariser.

Le délai octroyé par la mise en demeure de régulariser et le montant de l'astreinte prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

Aux termes de l'article L481-2 du Code de l'urbanisme :

« I. - L'astreinte prévue à l'article L481-1 court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

II. - Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté. Dans le cas où l'arrêté a été pris par le président

d'un établissement public de coopération intercommunale, l'astreinte est recouvrée au bénéfice de l'établissement public concerné.

III. - L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait ».

Partant, dans l'hypothèse où l'auteur de l'infraction ne s'exécute pas dans le délai qui lui est imparti, il appartient au Maire de la Commune de prendre un arrêté prononçant l'astreinte évoquée dans le courrier de mise en demeure, ou une astreinte si celle-ci n'avait pas été préalablement envisagée. Cet arrêté devra indispensablement faire état d'une motivation exhaustive afin de justifier le montant appliqué. Il est conseillé d'y viser la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

Cet arrêté devra rappeler que cette astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

Cette astreinte est liquidée et recouvrée par trimestre échu. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 euros.

Aux termes de l'article L481-3 du code de l'urbanisme, il est également possible d'obliger l'auteur de l'infraction, à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser :

« I. - Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque la mise en demeure prévue à l'article L481-1 est restée sans effet au terme du délai imparti, l'autorité compétente mentionnée aux articles L422-1 à L422-3-1 peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Pour le recouvrement de cette somme, il est procédé comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine et l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du Code général des impôts.

II. - L'opposition devant le juge administratif à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité compétente n'a pas de caractère suspensif ».

Cette somme est restituée au fur et à mesure de l'avancée des travaux de mise en conformité. Elle ne peut être appelée qu'au terme du délai imparti à l'auteur de l'infraction par la mise en demeure.

Proposition :

Nature de l'infraction	Montant proposé	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	25€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	50€ / jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	100€/ jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	200€/ jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	200€/ jour	15 jours
Absence de permis de construire ou aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	400€/ jour	1 mois

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** sur cette délibération,
- **METTRE EN PLACE** les astreintes financières sus visés dans la limite de **25.000 € au total**.

***Adopté à l'unanimité.***

**V a APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – PRINCIPAL**

Cédric TROLLIET, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les projets de Budgets Primitifs 2021 soumis à la commission « Finances » le 5 Mars 2021.

Ce budget, voté par chapitre, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- Section fonctionnement                    **7.806.867.00 €**
  - Section investissement                    **6.240.471.75 €**
- } avec reprise des résultats 2020  
et des reports de crédits.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget principal 2021, voté par chapitre.

**DÉTAIL DU VOTE :**

- **Dépenses de Fonctionnement :**

**Chapitres : 011-012-014-023-042 -65(sauf article 6574 – subventions) – 66 - 67**

***Adopté par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS***

*(Jérôme CHIRAT - Fabrice GRANGE – Véronique MURILLO – Caroline MARTINS)*

- **Article 6574 « subventions »**

***Adopté à l'unanimité.***

[10 conseillers ne prennent pas part au vote, en raison de leur implication dans l'exécutif d'une association :  
Raphaël IBANEZ - Cédric TROLLIET – Agnès BAILLY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Yannick MARQUET –  
Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Véronique MURILLO – Caroline MARTINS ]

- **Recettes de Fonctionnement**

**Chapitres : 002-013-042-70-73 à 78**

***Adopté à l'unanimité.***

- **Dépenses d'Investissement**

**Chapitres : 040-041-10-16-20-204-21-23**

***Adopté par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS***

*(Jérôme CHIRAT - Fabrice GRANGE – Véronique MURILLO – Caroline MARTINS)*

- **Recettes d'Investissement**

**Chapitres : 001 – 021 – 024 – 040 – 041 – 10**

***Adopté à l'unanimité.***

### **V b Approbation du budget primitif 2021 – Eau Potable**

Cédric TROLLIET, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les projets de Budgets Primitifs 2021 soumis à la commission « Finances » le 5 Mars 2021.

Ce budget, voté par chapitre, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- |                          |                     |   |
|--------------------------|---------------------|---|
| • Section exploitation   | <b>158.575.00 €</b> | } avec reprise des résultats antérieurs<br>et des reports de crédits. |
| • Section investissement | <b>557.875.53 €</b> |   |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget eau potable 2021, voté par chapitre.

### **DÉTAIL DU VOTE :**

- **Dépenses de Fonctionnement :**

***Adopté à l'unanimité***

- **Recettes de Fonctionnement**

***Adopté à l'unanimité***

- **Dépenses d'Investissement**

***Adopté à l'unanimité***

- **Recettes d'Investissement**

***Adopté à l'unanimité.***

## V c Approbation du budget primitif 2021 – Assainissement

Cédric TROLLIET, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les projets de Budgets Primitifs 2021 soumis à la commission « Finances » le 5 Mars 2021.

Ce budget, voté par chapitre, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- Section exploitation **113.145.00 €**
  - Section investissement **504.636.39 €**
- } avec reprise des résultats antérieurs  
et des reports de crédits.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget assainissement 2021, voté par chapitre.

### DÉTAIL DU VOTE :

- Dépenses de Fonctionnement :  
*Adopté à l'unanimité*
- Recettes de Fonctionnement  
*Adopté à l'unanimité*
- Dépenses d'Investissement  
*Adopté à l'unanimité*
- Recettes d'Investissement  
*Adopté à l'unanimité*

## VI DÉTERMINATION DES TAUX 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, explique à l'assemblée que le produit fiscal assuré au titre des 2 taxes (FB et FNB) devrait nous être communiqué fin Mars 2021.

Il précise que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il rappelle que les parts relevant des CFE, IFER, TASCOM et CVAE sont directement perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Considérant que le produit assuré, estimé dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Régionale des Finances Publiques et l'attribution de compensation versée par la C.C.E.L. permettent l'équilibre du budget.

Cédric Trolliet propose à l'assemblée de reconduire les taux des deux taxes directes locales, à savoir :

- Taxe foncière sur le Bâti (FB) **13,99 %**
- Taxe foncière sur le Non Bâti (FNB) **40,38 %**

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** sur 2021 les taux de fiscalité de 2020 tels que présentés par Cédric Trolliet, Adjoint au Maire,
- **DIRE** que l'état de notification des bases d'imposition 2021 (état 1259 COM) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

**Adopté à l'unanimité**

#### VII CRÉDITS ALLOUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Dominique Dufer, Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, présente la décision d'ouverture de crédits à prévoir sur l'exercice 2021 pour l'année scolaire 2020-2021.

#### I - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT 2021 (pour l'année civile budgétaire)

Le montant total des crédits est calculé en fonction de l'effectif de rentrée. Leur utilisation fait l'objet de deux commandes :

- La première avant le 30 juin,
- La seconde est fixée au 10 octobre au plus tard.

Toute commande devra être visée par la Mairie avant d'être transmise au fournisseur.

Afin de respecter les impératifs budgétaires, je vous remercie de bien transmettre les **factures en Mairie avant le 30 novembre 2021**.

Effectifs scolaires 2020-2021	Nombre d'enfants	Nombre de classes
Ecole maternelle Louise MICHEL	147	6
Ecole élémentaire René CASSIN	389	15
<b>TOTAL</b>	<b>536</b>	<b>21</b>

#### 1) Papeterie - Travaux Manuels - Livres - Matériels d'enseignement et de jeu (article budgétaire 6067)

	Base par enfant	Base par classe	Total Maternelle	Total Élémentaire	Total des 2 écoles
Papeterie & travaux manuels	36 €	/	5292 €	14 004€	19 296 €
Petit matériel jeu & enseignement	/	60 €	360 €	900 €	1 260€
Crédit Direction	/	39 €	234 €	585 €	819 €
Informatique & Petit matériel	/	/	1 000 €	2 000 €	3 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>6 886 €</b>	<b>17 489 €</b>	<b>24 375 €</b>

## 2) Crédit transport pour sorties éducatives (article budget 6247)

	Crédits par classes (210 €)	Sorties éducatives	Total
Ecole maternelle Louise MICHEL	1 260,00 €	530,00 €	1 790,00 €
Ecole élémentaire René CASSIN	3 150,00 €	860,00 €	4 010,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 800,00 €</b>

## 3) Crédit piscine - Pour information

Location bassin	<i>Prévision</i>	19 000,00 €
Transport		10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 000,00 €</b>

## 4) Intervenants extérieurs (dépenses année civile 2020) – Pour information

Intervenant musique	<i>Prévision</i>	23 000,00 €
Intervenant sport		15 000,00 €
Intervenant maternelle (ATSEM)		238 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>276 000,00 €</b>

## 5) Crédit affranchissement et innovation

Ces crédits seront versés après présentation du projet dès la rentrée scolaire sur le compte de la **coopérative** ou sur le compte de l'association qui collaborera avec vous (classe neige, classe nature, classe à Rajat, etc....).

Maternelle	3 200,00 €
Elémentaire	5 300,00 €

## 6) Réparation et entretien du matériel audiovisuel, reprographie et informatique.

Des contrats d'entretien sont souscrits par la commune pour l'entretien des photocopieurs des écoles maternelle et élémentaire et des équipements informatiques de l'école élémentaire. Pour les autres matériels un devis doit être présenté en Mairie.

## **II - CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Les crédits concernant l'acquisition de matériel d'investissement, livres BCD, mobilier, matériel de gymnastique, audiovisuel, information, etc... sont déterminés par le Conseil Municipal, chaque année en fonction des besoins et des priorités.

Ces besoins peuvent éventuellement être examinés au Conseil d'école du premier trimestre scolaire et devront, en tout état de cause, être soumis pour avis à l'Adjoint en charge de la délégation Ecole (transmettre des documents avec tarifs).

### **Travaux ou achats inscrits au Budget Primitif 2020**

Travaux en cours de réalisation :

- Projet aménagement cours des écoles et entrée des écoles, pour un budget de 800 000 €
- Réhabilitation de la tour du bâtiment B avec création d'une salle BCD pour un budget de 140 000 €.

### **III - TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES.**

Les mêmes dispositions du § II seront appliquées :

- Etablir la liste des travaux qui sera examinée par les adjoints concernés, qui procéderont à l'examen des travaux et feront établir des devis estimatifs correspondants.

Les décisions prises vous seront communiquées par mes soins lors des conseils d'école.

***Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

### **VIII CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNÉE 2021 – ALSH/MJC**

Dominique Dufer, Adjoint délégué Enfance Jeunesse, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHÈRE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'animation d'activités, de loisirs et services divers, dans le domaine socioculturel, culturel, social, sportif ou économique, à destination de la jeunesse ou des adultes. Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association. Il rappelle que cette association fait partie du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

En contrepartie, la MJC « ADOSPHÈRE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2021 s'élève à .....	70 000 €
▪ Subvention de base .....	220 €
▪ Activités .....	69 780 €

Cette subvention est versée en deux fois, par moitié. La première fois avant la fin du premier semestre (mai/juin) et la deuxième moitié au plus à la fin du second (octobre/novembre).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHERE » pour l'année 2021,
- **CHARGER** le Maire de la signer au nom de la commune,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

***Adopté à l'unanimité.***

#### IX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNÉE 2021 – EAJE/MULTI-ACCUEIL

Dominique Dufer, Adjoint délégué Enfance Jeunesse, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans - EAJE. Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association. Il rappelle que cette association fait partie du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

En contrepartie, l'EAJE « L'ARBRE QUI DANSE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2021 s'élève à .....126 000 €

- Subvention de base ..... 220 €
- Activités ..... 125 780 €

Cette subvention est versée en deux fois, par moitié. La première fois avant la fin du premier semestre (mai/juin) et la deuxième moitié au plus à la fin du second (octobre/novembre).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » pour l'année 2021,
- **CHARGER** le Maire de la signer au nom de la commune,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

***Adopté à l'unanimité***

#### X GARANTIE D'EMPRUNT – 4 PAVILLONS PSLA - ALLEE DES OLAGNIERS « LE JARDIN DE PAUL »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Pierre de Chandieu accorde sa garantie « caution solidaire » à hauteur de 100%, soit pour un montant de 942 500€, pour le remboursement d'un prêt du même montant souscrit par la SEMCODA dite « l'Emprunteur » auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt est destiné à financer la construction de :

- 4 pavillons PLSA (Prêt Social de Location Accession) situés à Saint Pierre de Chandieu, allée des Olagniers, « Le Jardin de Paul ».

**Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

Montant :	942 500 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de franchise de remboursement en capital :	24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,50 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A – valeur actuelle 0,50%
Profil d'amortissement :	Annuités constantes comprenant capital et intérêts.
Modalité de révision :	Suivant variation du taux de livret A

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Au cas où la SEMCODA se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La SEMCODA s'engage à prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face aux échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée au Crédit Mutuel dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la SEMCODA le permette et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

La SEMCODA s'engage, à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles faisant l'objet de la présente garantie.

Il est précisé qu'en cas de logements invendus au terme des 18 mois de l'achèvement, les lots seront transformés en PLS (Prêt Locatif Social). Dans ce cas, en contrepartie de la garantie accordée par la Commune, la SEMCODA s'engage à réserver 20% des logements du programme remontés en PLS pendant toute la durée de la garantie restante.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette garantie.

**Adopté à l'unanimité**

## XI SUBVENTION RELATIVE AU PRODUIT 2019 DES AMENDES DE POLICE LIÉES A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dans le cadre de la répartition 2020 du produit 2019 des amendes de police relatives à la sécurité routière, conformément aux dispositions de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition de la dotation lors de sa séance du 9 Octobre 2020.

Il a été décidé d'octroyer à ce titre à notre commune de Saint Pierre de Chandieu, la somme de 44 785€ pour la requalification de la route de Givors – RD 149.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la subvention allouée pour un montant de 44 785€
- **D'ENGAGER** les travaux de requalification de la route de Givors RD 149.

***Adopté à l'unanimité.***

## XII DEMANDE DE SUBVENTIONS

Raphaël Ibanez, Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat, lié à la crise sanitaire.

Au niveau du Département, les projets dont les thématiques relatives à la résilience sanitaire sont éligibles au plan de relance.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement sur cette année 2021.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères :

- Suppression des intrusions météoriques et l'infiltration locale des flux pluviaux sur les secteurs de Cros Cassier, du Vernay et des Acacias.

Le montant total de ces travaux est estimé à 1 000 000 € HT et se détaille ainsi :

	<b>Suppression des intrusions météoriques et infiltration locale des flux pluviaux</b>
Secteur des Acacias	70 000 €
Secteur Vernay	410 000 €
Secteur Cros Cassier	520 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 €HT</b>

Le plan de financement de ce programme d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	<b>Suppression des intrusions météoriques et infiltration locale des flux pluviaux</b>
Subvention du Département DSIL Relance	300 000 €
Subvention Agence de l'Eau	500 000 €
Autofinancement HT	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du programme d'investissements ci-avant présenté, pour un montant estimatif de 1 000 000 € HT,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Rhône, au titre du programme de résilience sanitaire, un montant total de subventions de **300 000,00 €**,
- **D'AUTORISER** Le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

**Adopté à l'unanimité**

### XIII DEMANDE ACHAT DE PROPRIÉTÉS – VALIDATION DU CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Pour financer l'achat des propriétés inscrites au Budget 2021, la Commune de Saint Pierre de Chandieu fait le choix de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, un emprunt de la somme de 1 100 000 €uros (un million cent mille euros) sur une durée totale de 15 ans.

Cet emprunt comprend deux phases :

- Une première phase de 5 ans, au taux fixe de 0,24% à échéances annuelles, avec possibilité de remboursement anticipé à son terme ;
- Une seconde phase offrant des possibilités d'arbitrage qui seront déterminées à l'issue de la première phase :
  - Taux indexé sur l'EURIBOR 3 ou 12 mois (selon la périodicité choisie) + marge de 0,78%
  - Taux fixe en vigueur au moment de l'exercice de l'option.

A défaut de notification à l'issue de la première phase, il sera automatiquement fait application de l'indice EURIBOR auquel s'ajoute la marge prévue ci-dessus.

Les frais de dossier s'élèvent à 1100€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions financières
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

**La séance est levée à 19h50.**



## COMPTE RENDU SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;  
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Nicolas ROUCHON à Danielle NICOLIER – Jean-Marc BUCLIER à Raphaël IBANEZ – Fabienne PALATAN à Cédric TROLLIET – Daniel TORRES à Annick BADIN – Véronique MURILLO à Caroline MARTINS – Jérôme CHIRAT à Fabrice GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES** : Néant

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline MARTINS

**DATE DE CONVOCATION** : 7 avril 2021

---

Erratum au Procès-verbal du 17 Mars 2021 :

- Caroline MARTINS, membre de la liste « Rassemblement pour Saint Pierre » a adressé à Madame la Directrice des Services, un mail le mercredi 14 avril 2021, afin de faire rectifier le point 9 du procès-verbal, concernant la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 du EAJE/multi accueil, pour lequel il était noté « vote à l'unanimité ». Elle rappelait que lors du Conseil municipal du 17 Mars 2021, elle avait demandé la parole pour indiquer qu'elle ne prendrait pas part à ce vote étant donné qu'elle est membre dudit bureau.

### **I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2021**

***Adopté à l'unanimité.***

Raphaël KUPPER entre dans la salle à 19h04.

### **II MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-928 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération en date du 18 février 2003 modifiée par la délibération du 9 septembre 2003 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (24h30 hebdomadaires),

Vu la délibération en date du 22 mai 2007 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires),  
Vu la délibération en date du 21 septembre 2016 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (21h00 hebdomadaires),  
Vu l'avis du comité technique en date du 3 mai 2021,

Madame Nicolier, Adjointe à l'administration générale expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants :

- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24h30 hebdomadaires)
- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires)
- Un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (21h00 hebdomadaires)

afin de répondre aux besoins et pallier les nouvelles missions de ces postes impliquant un temps de travail plus important.

Après avoir entendu l'élue dans ces explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, la suppression :

- D'un emploi permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) d'adjoint technique,
- D'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'adjoint technique,
- D'un emploi permanent à temps non complet (21h00 hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine.

#### Article 2 :

A compter de cette même date, la création :

- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine.

#### Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

***Adopté à l'unanimité.***

### III COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

Raphaël Ibanez, Maire, expose que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 Juin 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, rend compte à l'assemblée des décisions prises au cours de ce trimestre.

#### I. DÉCISIONS DU MAIRE – Financières

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
<i>AUTRES MARCHES moins de 15.000 € HT (achats du trimestre)</i>	<i>(Cf. État détaillé consultable en Mairie)</i>	du 01/01/2021 au 31/03/2021	

<i>MARCHES PUBLICS (de 15.001 à 50.000 € HT)</i>
NEANT

<i>MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)</i>
NEANT

## II. DÉCISIONS DU MAIRE : Autres

Néant.

## III. DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Cf. liste jointe. Période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Mars 2021.

## IV. URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Cf. liste jointe. Période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Mars 2021.

***Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

## IV APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, présente à l'assemblée cette délibération, qui annule et remplace la précédente n° 2021-1-6.

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Michel Bertrand, doyen, préside la séance.

Cédric Trolliet présente les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement :

Lors de l'établissement des comptes administratifs du Budget Assainissement pour l'année 2020, les Restes à Réaliser ont été intégrés sur leur base Toutes Taxes Comprises (TTC) et non Hors Taxes (HT). Or, le Budget Assainissement étant assujéti à la TVA, ce sont les montants HT qu'il convient de renseigner.

Pour autant, cet aspect ne modifie pas les résultats du Compte administratif ni leur affectation qui sont les suivants :

	Section fonctionnement Dépenses	Section fonctionnement Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Montants	70 667,88 €	138 474,04 €	20 715,63 €	196 648,32 €
Résultats de l'exercice		+ 67 806,16 €		+ 175 932,69 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2020 figurant ci-dessus,
- **DECIDER** d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement à hauteur de **47 380,70€** pour tenir compte des crédits reportés sur l'exercice 2021 qui se montent à **227 500,00€**,
- **DE DIRE** que le résultat de clôture de la section Exploitation qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2021 sera de **20 425,46 €**.

***Adopté à l'unanimité.***

#### V Décision modificative 1/2021

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances présente les mouvements de restes à réaliser et crédits à inscrire au budget Assainissement 2021.

Suite au vote du Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement, une Décision Modificative est proposée sur les articles suivants :

Chapitre Article	Diminution des <u>restes à réaliser</u>	SOMME
20/2031	Frais d'études	-12 166,67
23/2315	Installations en cours	-33 333,33
	<b>TOTAL</b>	<b>- 45 500,00</b>

Chapitre Article	Augmentation des <u>propositions nouvelles</u>	SOMME
20/2031	Frais d'études	+ 12 166,67
23/2315	Installations en cours	+ 33 333,33
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 45 500,00</b>

Pour autant, les crédits budgétaires des articles concernés restent inchangés, soit 20/2031 pour 73 000€ et 23/2315 pour 417 500,39€.

***Adopté à l'unanimité.***

#### V Détermination des taux 2021 des taxes directes locales

Cédric TROLLIET, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les projets de Budgets Primitifs 2021  
Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, présente à l'assemblée cette délibération, qui annule et remplace la précédente n° 2021-2-5.

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité communaux applicables sur le territoire de la commune concernant la TFB et la TFNB, adoption faite le 17 Mars dernier.

Pour autant, l'article 1636 B sexies du CGI prévoit que sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. Ainsi les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

De plus, l'article 1640G du Code Général des Impôts dispose pour 2021 que « I.-1. Pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune ».

Il rappelle que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici à 2023. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette perte du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Rhône le taux appliqué est celui de 2020 soit 11,03% (TFPB) et pour la commune le taux voté reste le même que pour 2020 soit 13,99% (TPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 25,02 %.

Cette nouvelle disposition n'entraîne pas d'augmentation de taxe sur le foncier bâti pour les contribuables, ceci n'étant qu'un transfert entre le Département et les communes. Il est rappelé la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables.

Pour rappel, cette nouvelle disposition n'affecte pas le taux de taxe foncière non bâti (TFNB).

Pour mémoire, les parts relevant des CFE, IFER, TASCOM et CVAE sont directement perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Cédric Trolliet propose à l'assemblée les taux des deux taxes directes locales, à savoir :

- |  |         |
|--|---------|
| ➤ Taxe foncière sur le Bâti (TFPB)     | 25,02 % |
| ➤ Taxe foncière sur le Non Bâti (TFNB) | 40,38 % |

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DIRE que** le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.
- **DIRE que** l'état de notification des bases d'imposition 2021 (état 1259 COM) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à l'application des nouveaux taux

***Adopté à l'unanimité***

## VI PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LE PORTAGE DES REPAS

Annick Badin, Adjointe déléguée chargée des Personnes âgées, explique qu'en collaboration avec l'Association Intercommunale au Service des Personnes âgées de Marennes, un service de portage des repas à domicile est organisé sur la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce service fonctionne tous les jours et pendant les vacances scolaires.

L'élue propose de prendre en charge une participation en fonction des ressources de chacun. La grille suivante est proposée :

Situation familiale	Ressources mensuelles et tarifs		
	Personne seule	Moins de 822 €	823 € à 1 087 €
En couple	Moins de 1 233 €	1 234 € à 1 630 €	1 631 € à 1 903 €
Tranches	1	2	3
Part Communale	2.00 €	1.50 €	1.10 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de participation au coût des repas livrés par l' AISPA aux bénéficiaires,
- **DIRE** que la participation sera calculée sur présentation de l'avis d'imposition du bénéficiaire,
- **DIRE** que le montant de la dépense sera prévu au budget et sera versé à l' AISPA,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

**Adopté à l'unanimité**

#### VII DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL À PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE 2021 »

Agnès Bailly, Conseillère déléguée au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à une subvention en réponse à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2021 » lancé par l'Office Français de la Biodiversité.

Cet appel à projet est une opportunité dans le plan global d'action en faveur de la connaissance de notre collectivité et pour son développement.

En effet, si notre projet est accepté, le financement permettra le recueil, l'analyse et les conclusions d'organismes compétents dans le domaine de la biodiversité permettant une aide à la décision pertinente de nos futurs projets.

Il intègre également un volet pédagogique de participation citoyenne et collaborative de notre population dans le recueil de données et leur mise à disposition.

Le montant total de ce projet est estimé à 67 000 € HT et se détaille ainsi :

	Appel à projets ABC 2021
Charges de personnel (chargé de mission 24 mois)	35 000 €
Sous-traitance aux associations (FNE, LPO, Arthropologia)	26 000 €
Communication (impression, distribution supports)	6 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>67 000 €</b>

Le plan de financement de ce projet pourrait s'établir ainsi :

	Appel à projets ABC 2021
Subvention OFB	53 600 €
Autofinancement HT	13 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 000 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 67 000 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Office Français de la Biodiversité, un montant total de subvention de 53 600 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

#### VIII DEMANDES DE SUBVENTIONS « CRÉATION D'UN PARKING A PROXIMITÉ DU CHÂTEAU DE RAJAT »

Franck Giroud, Adjoint au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés peuvent soutenir des projets s'inscrivant dans tout projet d'aménagement du territoire au niveau de la Région.

Quant au Département, les projets dont les thématiques relatives à la transition écologique sont éligibles au plan de relance.

0

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement sur cette année 2021.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : la création d'un parking à proximité du château de RAJAT.

Le montant total de ces travaux est estimé à 99 500 € HT et se détaille ainsi :

	<b>Création d'un parking à proximité du château de RAJAT</b>
Travaux VRD	89 500€ HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre et autres dépenses d'investissement	10 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>99 500 €HT</b>

Le plan de financement de ces programmes d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	<b>Création d'un parking à proximité du château de RAJAT</b>
Subvention Région AURA Bonus Relance	39 800 €
Subvention DSIL Relance	39 800 €
Autofinancement HT	19 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 500 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 99 500 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Préfecture du Rhône une subvention d'un montant de 39 800 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Adopté par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**  
(Véronique MURILLO - Jérôme CHIRAT - Caroline MARTINS - Fabrice GRANGE)

**IX DEMANDES DE SUBVENTIONS « SALLE MARCELLE GENIN »**

Robert Leroy, Conseiller délégué au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance du gouvernement, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés peuvent soutenir des projets s'inscrivant dans tout projet d'aménagement du territoire au niveau de la Région.

Quant à l'Etat et au Département, les projets dont les thématiques relatives à la transition écologique et au développement durable sont éligibles au plan de relance.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement sur cette année 2021.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : la réhabilitation et l'extension de la salle Marcelle GENIN.

Le montant total de ces travaux est estimé à 1 000 000 € HT et se détaille ainsi :

	<b>Réhabilitation et extension de la salle Marcelle GENIN</b>
Travaux	740 000€ HT
Prestataires intellectuels, études	260 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 €HT</b>

Le plan de financement de ces programmes d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	<b>Réhabilitation et extension de la salle Marcelle GENIN</b>
Subvention Région AURA Bonus Relance	100 000 €
Subvention DSIL Relance	500 000 €
Subvention « appel à projets des communes 2021 » Département du Rhône	200 000 €
Autofinancement HT	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 1 000 000 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès :
  - de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 100 000€,
  - de la Préfecture du Rhône pour un montant de 500 000 €,
  - du Département du Rhône pour un montant de 200 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

## X DEMANDES DE SUBVENTIONS « RÉAMÉNAGEMENT DE PLACE DU 11 NOVEMBRE »

Danielle Nicolier, Adjointe au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance du gouvernement, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés peuvent soutenir des projets s'inscrivant dans tout projet d'aménagement du territoire au niveau de la Région.

Quant à l'Etat et au Département, les projets dont les thématiques relatives à la transition écologique et au développement durable sont éligibles au plan de relance.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : le réaménagement de la place du 11 Novembre, à proximité de la salle Marcelle GENIN.

Le montant total de ces travaux est estimé à 410 335 € HT et se détaille ainsi :

	Réaménagement de la place du 11 Novembre
Travaux préparatoires	52 630 € HT
Travaux	327 310 € HT
Maitrise d'œuvre	30 395 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>410 335 €HT</b>

Le plan de financement de ce programme d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Réaménagement de la place du 11 Novembre
Subvention Région AURA Bonus Relance	82 067 €
Subvention DSIL Relance	82 067 €
Subvention « appel à projets des communes 2021 » Département du Rhône	82 067 €
Agence de l'Eau	82 067€
Autofinancement HT	82 067 €
<b>TOTAL</b>	<b>410 335 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 410 335 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de la Préfecture du Rhône, du Département du Rhône et de l'Agence de l'eau des montants de subvention de 82 067 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

## XII DEMANDES DE SUBVENTIONS « AMÉNAGEMENTS ET DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR ET ABORDS DE L'ÉCOLE RENÉ CASSIN »

Dominique Dufer, Adjoint au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du plan de relance du gouvernement, lié à la crise sanitaire.

Les financements octroyés peuvent soutenir des projets s'inscrivant dans tout projet d'aménagement du territoire au niveau de la Région.

Quant à l'Etat et au Département, les projets dont les thématiques relatives à la transition écologique et au développement durable sont éligibles au plan de relance.

Pour autant, ces projets doivent se concrétiser rapidement.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : l'aménagement et la désimpermeabilisation de la cour et abords de l'école René Cassin.

Enfin, la désimpermeabilisation et la végétalisation des espaces représentant une grande part du projet, ce dernier est susceptible d'être éligible aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

Le montant total de ces travaux est estimé à 707 522,21 € HT et se détaille ainsi :

	<b>Aménagement et désimpermeabilisation de la cour et abords de l'école</b>
Travaux préparatoires	71 163,70 € HT
Travaux	421 345,25 € HT
Maitrise d'œuvre	41 863,26 € HT
Travaux sur options	173 150,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>707 522,21 €HT</b>

Le plan de financement de ce programme d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	<b>Aménagement et désimpermeabilisation de la cour et abords de l'école</b>
Subvention Région AURA Bonus Relance	100 000 €
Subvention DSIL Relance	42 451 €
Subvention « appel à projets des communes 2021 » Département du Rhône	140 557 €
Agence de l'Eau	283 009€
Autofinancement HT	141 505,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>707 522,21 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 707 522,21 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de :
  - La Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 100 000 €,
  - De la Préfecture du Rhône pour un montant de 42 451 €,
  - Département du Rhône pour un montant de 140 557 €,
  - L'Agence de l'eau pour un montant de 283 009 €.

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**XIII DEMANDES DE SUBVENTIONS « APPEL À PROJETS 2021 JARDINS PARTAGÉS ET COLLECTIFS »**

Cécile Carretti, Adjointe au Maire, explique que la Commune pourrait être éligible à une subvention en réponse à l'appel à projet « Jardins partagés et collectifs 2021 » lancé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la mesure 11 du Plan de Relance.

Cet appel à projets est une opportunité de redonner vie à la pratique ancestrale des Don Bosco dans le parc de Rajat : occupants du château jusqu'en 1975, ils apprenaient aux jeunes de leur institution comment cultiver la terre et se nourrir.

Si notre projet est accepté, nous souhaitons faire de cette parcelle d'environ 3700m<sup>2</sup> un jardin partagé et collectif, un lieu d'entraide et de partage où l'initiative commune est une des clés de la réussite. Ces jardins variés seront un espace partagé et protégé, respectant l'environnement et la biodiversité, où chacun viendra apporter sa contribution.

Différents espaces sont prévus : poulailler pédagogique, ruches, verger, potager, jardin aromatique, nichoirs pour les oiseaux, hôtels à insectes, entourés d'aménagements à l'allure japonaise propices à l'apaisement et à la détente.

Le montant total des équipements est estimé à 65 038,20 € HT et se détaille ainsi :

	<b>Jardin partagé et collectif</b>
Zone « poulailler/animaux »	24 085,20 € HT
Zones potagères	12 693,00 € HT
Aménagements	23 960,00 € HT
Ruches	4 300,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>65 038,20 € HT</b>

Le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	<b>Jardin partagé et collectif</b>
Subvention « appel à projets 2021 Jardins partagés et collectifs »	32 519,10 €
Autofinancement HT	32 519,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 038,20 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du programme d'investissement ci avant présenté, pour un montant estimatif de 65 038,20 €,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci avant,
- **DE SOLLICITER** auprès du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la mesure 11 du Plan de Relance une subvention pour un montant de 32 519,10 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

#### XIV EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR VILLENEUVE AUTORISATION AU MAIRE À PROCÉDER AUX CONVENTIONS DE SERVITUDES

Raphaël Ibanez, Maire, explique que le projet d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Villeneuve permettant de supprimer un nombre important de SPANC, est en phase APS et qu'il convient dès lors de mettre en place des conventions de servitudes pour permettre le passage de canalisation gravitaires et de refoulement.

La suppression des SPANC est une nécessité environnementale majeure en matière d'assainissement, il est prévu que ce projet soit mis en œuvre au plus tôt une fois les acquisitions réalisées et les conventions de servitudes mises en place.

Cette canalisation emprunte des parcelles privées touchant cinq comptes fonciers (7 parcelles).

SECTION	N° PARCELLE
AZ	308
AZ	313
AZ	208
AZ	201
AZ	284
AZ	249
AZ	188

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Saint Pierre de Chandieu souhaite d'établir des conventions de servitudes de passage de cette canalisation afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation et d'établir les conditions et les droits de chacun. Ces conventions seront par la suite publiées auprès des hypothèques.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Danielle Nicolier, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, représente la commune de Saint Pierre de Chandieu dans les conventions à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'établir des conventions de servitudes afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation et d'établir les conditions et les droits de chacun,
- **AUTORISER** Danielle Nicolier, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération : authentification des conventions de servitudes, attestation ...

***Adopté à l'unanimité***

#### XV CONSTRUCTION DE BÂCHES INCENDIE POUR PALLIER AUX OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE - AUTORISATION AU MAIRE A PROCÉDER AUX ACQUISITIONS

Raphaël Ibanez, Maire, rappelle que dans le cadre de l'optimisation du réseau d'eau potable et afin de sécuriser l'alimentation en eau et la défense incendie sur tout le territoire communal, la commune a fait une proposition financière aux propriétaires qui ont accepté de céder leur parcelle au prix de 2,00€ / m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises, avec un montant minimum forfaitaire de 250 €.

Les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le tableau ci-dessous indique les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés :

**DEFENSE INCENDIE :**

Propriétaires	N° Parcelle	Surface cadastrale	Surface concernée
Mme CONTAMIN	ZO 22	5ha 75a 80ca	00a 90ca
M. QUINON	ZP 38	86a 36ca	00a 90ca
Consorts JOLY	BE 47	41a 10ca	00a 90ca
M. TERRY	BC 147	1ha 10a 55ca	00a 90ca
Mme FALCOZ	AW 162	66a 30ca	00a 90ca
M. et Mme BOREL	AW 108	2ha 77a 85ca	00a 90ca
M. HERNANDEZ	AX 108	1ha 05a 00ca	00a 90ca
Mme LOUVIER	AX 113	31a 39ca	00a 90ca
M. CANTO	AX 115	1ha 65a 50ca	00a 90ca

La surface exacte sera déterminée par l'établissement par un géomètre expert d'un document d'arpentage

Des relevés topographiques seront réalisés par un géomètre expert qui donneront lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Danielle Nicolier, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, représente la commune de Saint Pierre de Chandieu dans l'acte administratif à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** l'acquisition par la Commune, au prix de 2,00€ / m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises, avec un montant minimum forfaitaire de 250 €, des parcelles situées sur la commune de Saint Pierre de Chandieu pour le projet de l'aménagement défense incendie sur tout le territoire communal,
- **ACCEPTER** que lesdites cessions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative et que les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à ces acquisitions soient pris en charge par la commune,
- **AUTORISER** Danielle Nicolier, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Adopté à l'unanimité***

**XVI EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DE VILLENEUVE AUTORISATION AU MAIRE A PROCÉDER AUX ACQUISITIONS**

Raphaël Ibanez, Maire, rappelle que dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur le secteur de Villeneuve, et compte tenu de la topographie du site, il convient de mettre en place des postes de relevages dont l'emprise porte hors domaine public, et donc sur parcelle appartenant à des propriétaires privés.

La commune a fait une proposition financière aux propriétaires qui ont accepté de céder leur parcelle au prix de 2,00€ / m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises, avec un montant minimum forfaitaire de 250 €.

Les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le tableau ci-dessous indique les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés :

**CANALISATION EAUX USEES :**

Propriétaires	N° Parcelle	Surface cadastrale	Surface concernée
Cts FALCOZ	AW 171	1ha 16a 50ca	02a 00ca
M. CHEVRON André	AZ 216	26a 10ca	04a 00ca

La surface exacte sera déterminée par l'établissement par un géomètre expert d'un document d'arpentage

Des relevés topographiques seront réalisés par un géomètre expert qui donneront lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Danielle Nicolier, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, représente la commune de Saint Pierre de Chandieu dans l'acte administratif à intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** l'acquisition par la Commune, au prix de 2,00€ / m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises, avec un montant minimum forfaitaire de 250 €, des parcelles situées sur la commune de Saint Pierre de Chandieu pour le projet de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur le secteur de Villeneuve,
- **ACCEPTER** que lesdites cessions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative et que les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à ces acquisitions soient pris en charge par la commune,
- **AUTORISER** Danielle Nicolier, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Adopté à l'unanimité***

***La séance est levée à 19h38.***



## COMPTE RENDU SÉANCE DU 02 JUIN 2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoints ;  
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN - Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Jérôme CHIRAT – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ – Jean-Marc BUCLIER à Danielle NICOLIER – Véronique MURILLO à Jérôme CHIRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : Néant.

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline MARTINS

**DATE DE CONVOCATION** : 25 mai 2021

---

Une minute de silence a été observée en hommage à Stéphanie M., fonctionnaire de police, assassinée le vendredi 23 avril 2021.

### **I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2021**

***Adopté à l'unanimité.***

### **II ACQUISITION AMIABLE MME BÉATRICE ARRUE GADEA**

Raphaël Ibanez, Maire, expose au conseil qu'une partie de la parcelle cadastrée AE 181, correspondant au lot 13, est à la vente et qu'il est situé au lieu-dit LES OLAGNIERS.

Dans le cadre du projet « CADRAN 3 », une réserve foncière est nécessaire pour la création de logements sociaux.

A ce jour, un appel à projet a d'ores et déjà été lancé par la CCEL.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget primitif 2021 au chapitre 21 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu la promesse de vente signée par Madame Béatrice ARRUE GADEA, le 28 avril 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à faire les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 100 000 Euros  
Plan en annexe

***Adopté à l'unanimité.***

### III ADOPTION DE LA CHARTE QUALITÉ NATIONALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

La Caisse des Dépôts qui finance les études et travaux sur les réseaux d'assainissement invite les maîtres d'ouvrage à s'engager dans une Charte Qualité.

Elaborée en concertation avec les acteurs du service public de l'assainissement, cette Charte est une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les différents acteurs et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes.

Cette Charte accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. C'est un « guide de bonnes pratiques » à l'usage de tous, permettant de gérer les interfaces entre les partenaires et de traiter à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés.

Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

La Commune soucieuse de l'amélioration de la qualité des ouvrages souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages et par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux.

La mise en application locale passe par l'insertion de la Charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics pour fixer les objectifs de chacun des acteurs.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à adopter les principes suivants :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe du « mieux disant » de la commande publique ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

La volonté commune de réaliser une opération de qualité renforce la qualité des ouvrages réalisés, pour une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette Charte Qualité s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communal à l'adresse : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Charte Qualité Nationale des réseaux d'Assainissement annexée

***Adopté à l'unanimité.***

#### IV Adoption de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui finance les études et travaux sur les réseaux d'eau potable invite les maîtres d'ouvrage à s'engager dans une Charte Qualité.

Elaborée en concertation avec les acteurs du service public de l'eau, cette Charte est une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes.

Cette Charte accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. C'est un « guide de bonnes pratiques » à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

Les défauts de réalisation des réseaux compromettent la pérennité des ouvrages et la bonne gestion du service public. La Charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau.

Ainsi cette Charte s'inscrit parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable. Les dysfonctionnements impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissements, qu'ils engendrent.

La Commune soucieuse de l'amélioration de la qualité souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages et par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux.

La mise en application locale passe par l'insertion de la Charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics pour fixer les objectifs de chacun des acteurs.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à adopter les principes suivants :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe du « mieux disant » de la commande publique ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

La volonté commune de réaliser une opération de qualité renforce la qualité des ouvrages réalisés, pour une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Charte Qualité Nationale des réseaux d'Eau Potable annexée

***Adopté à l'unanimité.***

## V Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les missions s'articulent autour de 4 axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense ;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion des fêtes nationales, de célébration ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats ...

Le correspondant est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

En qualité d' élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement des jeunes.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Il convient donc de désigner un « correspondant défense » pour la commune. Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite proposer sa candidature. Seul Monsieur Cédric TROLLIET se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Cédric TROLLIET comme correspondant en charge des questions de défense,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**

*(Jérôme CHIRAT - Fabrice GRANGE – Véronique MURILLO – Caroline MARTINS)*

## V Décision modificative 1/2021

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances présente les mouvements à réaliser.

À la suite du vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal, une Décision Modificative est proposée sur les articles suivants, suite à une erreur de saisie au sein d'un même chapitre :

## 1- SECTION INVESTISSEMENT

ChapitreArticle	Diminution des Recettes	SOMME
040/192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	- 22 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>- 22 000.00</b>

ChapitreArticle	Augmentation des recettes	SOMME
040/28041512	GFP ratt. Bâtiments et installations	+ 22 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 22 000.00</b>

A la suite de ces opérations, le budget d'investissement recettes au chapitre 040 reste inchangé pour la somme de 771 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants

***Adopté à l'unanimité.***

### VI ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 0597 DÉCIDANT D'ENGAGER UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

Le Maire Raphaël Ibanez, expose au conseil qu'une étude hydraulique sur le secteur du chemin de l'étang a été réalisée en septembre 2020 par le Cabinet Merlin.

L'objectif de cette étude était de définir une ou plusieurs solutions permettant de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques causant régulièrement des dommages liés à des inondations chez des riverains de la rue Frindeau et du chemin de l'étang.

La comparaison des trois réponses possibles a conduit à retenir le scénario le plus pertinent du point de vue technique, du point de vue de l'insertion paysagère au site et du point de vue financier consistant à la création d'un bassin de rétention avec un rejet réparti inscrit dans un aménagement paysager.

Prenant en compte le développement urbain sur le chemin des vignes tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec notamment l'opportunité d'un maillage pour les piétons vers le chemin de l'étang pour rejoindre le centre-bourg (OAP du secteur 8), mais également l'attractivité de ce secteur pour les promenades, l'espace vert aura un double enjeu, avec une fonction hydraulique et un usage de loisirs avec une ouverture au public.

Ainsi, l'acquisition du terrain concerné par l'aménagement est rendue nécessaire pour mettre en œuvre ce projet d'intérêt général visant à la création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement inscrit au sein d'un espace vert paysager et assurant une liaison piétonne entre le chemin des vignes et le chemin sous l'étang. L'emprise du projet porte en partie de la parcelle AP 0597 classée en zone naturelle et forestière (N) au PLU propriété des consorts Blanchet.

Pour donner suite à des rencontres préalables afin de présenter les conclusions de l'étude hydraulique, un courrier a été adressé aux consorts Blanchet le 8 mars dernier, confirmant notre souhait d'acquérir une partie de la parcelle estimée à 6 500 m<sup>2</sup>. Une négociation amiable est donc engagée considérant le courrier en retour du 30 mars indiquant que le propriétaire était prêt à échanger.

Raphaël Ibanez indique qu'un accord amiable semble difficile à trouver nonobstant les discussions en cours et propose au conseil de conduire une procédure d'expropriation.

Pour ce faire, les études doivent être poursuivies pour préciser le projet paysager afin d'établir un dossier conformément à l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Une déclaration d'utilité publique pourra ainsi être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet en vue de la réalisation des travaux. Un état de la situation financière de la commune dressé par le receveur municipal et le dossier seront présentés au préalable au conseil.

Le dossier comprendra :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré notamment du point de vue de sa compatibilité avec les enjeux environnementaux et paysagers du site aux autres projets examinés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une procédure d'expropriation afin d'acquérir une partie de la parcelle AP 0597 appartenant aux consorts BLANCHET nécessaire au projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement inscrit au sein d'un espace vert paysager et assurant une liaison piétonne entre le chemin des vignes et le chemin sous l'étang ;
- **APPROUVE** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP ;
- **AUTORISE** le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la négociation amiable conjointement à la démarche préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation ;
- **CONFIE** au cabinet URBA 2 P, prestataire privé spécialisé, représenté par Madame Nathalie Pont, domicilié à La Brosse 69640 Cogny, la mission de mener à bien cette déclaration d'utilité publique et les actions s'y réfèrent (l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat) ;

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

#### VII MJC ADOSPHERE : REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR LA COMMUNE

Vu l'article L1224-1 du code du travail :

*Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.*

Vu article L1224-3 du code du travail :

*Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. [...]*

L'Association MJC Adosphère, qui propose aux enfants de la Commune des activités périscolaires et extrascolaires, a informé la Commune de son projet de dissolution avant la rentrée 2021/2022.

Sous réserve que cette dissolution soit confirmée par un vote de l'assemblée générale de l'Association intervenant au plus tard le 13 juillet 2021, il est proposé, compte tenu de l'intérêt des activités en cause pour les enfants de Saint Pierre de Chandieu, que la Commune assure pour l'avenir ces activités sous le régime d'un service public administratif et dans les limites et conditions de ses obligations légales, reprenne les salariés de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise de l'activité par la Commune
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### VIII REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public permet au commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse.

- Elle est délivrée par la commune sous forme d'arrêté.
- Elle est personnelle, précaire et révocable.
- Elle est accordée dans le respect des différents usages du domaine public : piétons, secours, etc.
- Elle n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.
- Elle cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce. Il est donc nécessaire de refaire une demande écrite.
- Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter la redevance dans un délai de 1 mois à réception de la facture et de respecter le règlement des terrasses et étalages.
- Elle est soumise au paiement d'une redevance répondant à une réglementation précise.

Conditions d'activité pour être bénéficiaire d'un droit de terrasse :

- Les établissements bénéficiant d'un droit de terrasse doivent exercer une partie de leur activité au rez-de-chaussée, avec un accès et une visibilité directe à la terrasse et par conséquent, disposer d'une façade sur le domaine public.
- La superficie en salle doit être suffisante pour permettre le rangement du matériel de la terrasse. A défaut, une réserve doit être disponible à cet effet.
- Les bénéficiaires d'un droit de terrasse sont les personnes physiques ou morales exploitant des établissements de restauration. Il s'agit, à titre principal, de cafés, brasseries, glaciers, restaurants ou salons de thé.
- Les établissements qui ne possèdent pas un Kbis du registre du commerce mentionnant la consommation sur place ne peuvent pas être titulaires d'un droit de terrasse.
- L'installation des marchés est toujours prioritaire par rapport à l'installation des terrasses.

Droits d'occupation du domaine public :

- Toute occupation du domaine public est assujettie à redevance.
- Les droits de voirie sont fixés annuellement par délibération (ou décision du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal).

Dépôt de la demande :

- Le dossier doit comporter le formulaire renseigné de demande d'occupation du domaine public. Il doit être adressé à la mairie par courriel : [mairie@mairie-stpierredechandieu.com](mailto:mairie@mairie-stpierredechandieu.com)

Durée de l'autorisation :

- L'autorisation n'est pas reconduite tacitement et doit être renouvelée chaque année en transmettant à la Ville le formulaire de renouvellement.

Horaires de mise en place et de retrait des terrasses :

- Afin de préserver la tranquillité publique et de permettre aux services d'assurer le balayage et le lavage des espaces publics, aucune terrasse ne pourra être installée avant 7h le matin.
- Le retrait des mobiliers et accessoires s'effectuera à la fin de l'heure légale de fermeture des débits de boissons, telle que définie par arrêté préfectoral, dans le respect de la tranquillité des riverains.

Il est proposé d'adopter le tarif des occupations du domaine public à caractère commercial pour l'année 2021 et de le fixer à 2€/m<sup>2</sup>. Ce tarif est proposé à cette date afin que les commerces puissent être informés à l'avance des montants dont ils seront redevables lorsqu'ils recevront leur arrêté d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le tarif des droits d'occupation du domaine public des commerces et divers à 2€/m<sup>2</sup> applicable en 2021.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **IX PROGRAMME POUR L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE POUR L'ANNÉE 2021**

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la commune souhaite inciter les habitants à s'engager dans une démarche collective responsable.

Cette démarche prévoit une campagne de communication destinée à l'acquisition de pièges à moustiques par les habitants de la commune, dans la limite d'un dispositif par foyer par an.

Elle propose de fournir des pièges à larve de moustiques ; le coût-restant à la charge des particuliers sera de 10 € pour l'achat d'un piège ; un 2ème piège sera dès lors offert.

Ces pièges seront directement fournis par la commune aux habitants intéressés.

Pour prétendre à cette aide, il y aura lieu de fournir un justificatif de domicile dans la commune, datant de moins de trois mois à compter de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de pièges à moustique à destination des habitants de la commune selon les modalités détaillées ci-dessus,
- **APPROUVE** le paiement auprès de la régie Accueil,
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au compte 60632 et la recette au compte 7088.

***Adopté à l'unanimité.***

## X AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHÂTEAU DE RAJAT AVEC SAS « PLACE OF EVENTS »

Raphaël Ibanez, Maire, explique à l'assemblée que par délibération n° 2017-9-1 en date du 28 Septembre 2017, l'assemblée avait validé la convention d'occupation du domaine public à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 avec la société SAS PLACES OF EVENTS, pour l'utilisation d'une partie du Domaine et notamment le Château en vue d'organiser différents évènements pour une durée de 12 ans.

Vu la délibération n°2019-10-4 en date du 9 Octobre 2019 et l'avenant N° 1 de la convention d'occupation du domaine public non constitutif de droit prolongeant la convention à 15 années avec la construction de l'Orangerie,

Vu la délibération n°2020-7-5 en date du 8 Juillet 2020 portant sur une remise gracieuse pour l'année 2020 d'un trimestre. La situation financière du locataire ne permettait pas de payer les factures compte tenu d'une activité quasiment nulle depuis plusieurs mois. Parmi les nombreuses mesures prises par le Gouvernement pour aider les entreprises à faire face aux difficultés occasionnées par la crise sanitaire du coronavirus, certaines visaient les loyers commerciaux,

Vu la délibération n°2021-1-4 en date du 24 février 2021 portant sur l'étalement des paiements de l'occupation du domaine public pour la société par action simplifiée PLACES OF EVENTS. Malgré la remise gracieuse accordée précédemment, cette dernière a été fortement impactée par la crise sanitaire et affectée ces derniers mois,

Malgré toutes ces dispositions, la crise perdurant, la SAS PLACES OF EVENTS a demandé la prolongation du contrat liant les parties pour une durée de quatre années.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de convenir ce qui suit :

- Prolonger le contrat de quatre années, pour le porter au 31 Décembre 2037,
- Les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public demeurent inchangées et restent applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération n°2021-1-4 en date du 24 février 2021 portant sur l'étalement des paiements,
- **VALIDE** l'avenant au contrat en annexe
- **AUTORISE** le Maire à le signer au nom de la Commune,
- **ENGAGE** les formalités administratives nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

## XI RÉVISION DES TARIFS EXTRASCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Conformément au Projet Educatif de Territoire 2021-2024 de la commune, Monsieur Dominique DUFER propose de fixer les tarifs périscolaires et extrascolaires (accueil périscolaire, restaurant scolaire, centre de loisirs, école du sport, accueil pendant les vacances scolaires, ...) comme suit :

Grille tarifaire, applicable dès le début de l'année scolaire 2021/2022 :

RESIDENTS				
Quotient familial	<1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001€
Accueil matin	2,35€	2,40€	2,45€	2,50€
Accueil soir	2,35€	2,40€	2,45€	2,50€
· Non inscrit	3,50€			
Restaurant scolaire	4,30€	4,40€	4,50€	4,60€
· Allergique	2,00€	2,10€	2,20€	2,30€
· Non inscrit	8,00€			
Mercredi				
· Matin	5,60€	5,90€	6,20€	6,50€
· Matin + repas	9,90€	10,30€	10,70€	11,10€
· Repas + après-midi + goûter	10,40€	10,80€	11,20€	11,60€
· Après-midi + goûter	6,10€	6,40€	6,70€	7,00€
· Journée + repas + goûter	16,00€	16,70€	17,40€	18,10€
Vacances scolaires	17,50€	18,00€	18,50€	19,00€

NON RESIDENTS				
Quotient familial	<1000€	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001€
Accueil matin	2,95€	3,00€	3,05€	3,10€
Accueil soir	2,95€	3,00€	3,05€	3,10€
· Non inscrit	4,00€			
Restaurant scolaire	5,30€	5,40€	5,50€	5,60€
· Allergique	2,50€	2,60€	2,70€	2,80€
· Non inscrit	8,50€			
Mercredi				
· Matin	6,35€	6,55€	6,75€	6,95€
· Matin + repas	11,65€	11,95€	12,25€	12,55€
· Repas + après-midi + goûter	12,15€	12,45€	12,75€	13,05€
· Après-midi + goûter	6,85€	7,05€	7,25€	7,45€
· Journée + repas + goûter	18,50€	19,00€	19,50€	20,00€
Vacances scolaires	20,00€	20,50€	21,00€	21,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération n° 2020-5-12 du 11 juin 2020
- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus

**Adopté à l'unanimité**

## XII RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA CCEL

Monsieur Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, explique que pour donner suite à l'analyse financière confiée aux cabinets KPMG et STRATORIAL et considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des huit communes du territoire, la CCEL propose de revaloriser les AC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>A+B</b>
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2020 (section de fonctionnement)	Evolution	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2021 (section de fonctionnement)
<b>Colombier</b>	3 694 934,00 €	+ 142 631,00 €	3 837 565,00 €
<b>Genas</b>	9 428 482,00 €	+ 240 961,00 €	9 669 443,00 €
<b>Jons</b>	451 819,00 €	+ 48 843,00 €	500 662,00 €
<b>Pusignan</b>	2 587 491,00 €	+ 111 131,00 €	2 698 622,00 €
<b>St Bonnet de Mure</b>	3 612 121,00 €	+ 141 989,00 €	3 754 110,00 €
<b>St Laurent de Mure</b>	2 274 976,00 €	+ 112 081,00 €	2 387 057,00 €
<b>St Pierre de Chandieu</b>	3 417 819,00 €	+ 120 233,00 €	3 538 052,00 €
<b>Toussieu</b>	883 506,00 €	+ 82 131,00 €	965 637,00 €
<b>total</b>	<b>26 351 148,00 €</b>	<b>+ 1 000 000,00 €</b>	<b>27 351 148,00 €</b>

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Considérant que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP et du FPIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants révisés des Attributions de Compensation tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

### XIII TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2022

Suite à l'arrêté préfectoral numéro 69-2020-04-01-00001 du 1<sup>ER</sup> avril 2021, concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, Madame NICOLIER rappelle que pour la commune de Saint Pierre de Chandieu, **12 noms** doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Seules les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022, doivent être exclues.

Ces personnes sont tirées au sort pour éventuellement figurer sur la liste préparatoire du jury d'assises établie pour le ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort est donc effectué en public :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage indique la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Après avoir tiré au sort, le Conseil municipal

- **DESIGNE** les 12 personnes tirées au sort,
- **CHARGE** le Maire de contacter ces personnes pour leur signifier cette décision,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette liste pour que les personnes soient désignées pour l'année 2021 pour devenir éventuellement jurés d'assises

***Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.***

### XIV DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAINE

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance et ce dans un cadre purement préventif, la Commune souhaite développer son système de vidéoprotection urbaine. Sur ce projet, elle peut être éligible à des subventions.

Attentive aux préoccupations exprimées par la population, la Région a décidé d'agir de façon volontariste afin de renforcer la sécurité des populations en Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, des financements peuvent être octroyés pour la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain, la mise en place de caméras dans les espaces publics ou encore aux entrées et sorties des Zones d'Activités.

Quant au Département, dans le cadre de son appel à projets 2021, ce dernier souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques

départementales et qui s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

Ainsi, ce projet s'inscrit dans la thématique « sécurité à la personne » valorisant l'action publique, en étant sensible aux démarches éco-responsables sur les thématiques Social, gestion des Déchets et Innovation.

C'est dans ce contexte que la Commune propose de demander les subventions. Le montant total des installations estimé à 394 100 € HT et le plan de financement de ces programmes d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	<b>COUT PAR INSTALLATION</b>	<b>REGION</b>	<b>DEPAR- TEMENT</b>	<b>AUTO FINANCEMENT</b>
Centre de Supervision Urbain (CSU) (hors LAPI*)	103 800 €	50 000 € (plafond atteint)	26 900 €	26 900 €
LAPI*	23 400 €	-	11 700 €	11 700 €
Caméras entrées et sorties de ZAC	87 900 €	70 320 € (plafond atteint)	-	17 580 €
Caméras espaces publics (installation 2021)	113 100 €	50 000 € (plafond atteint)	31 550 €	31 550 €
Caméras espaces publics (installation 2022)	65 900 €	32 950 €	16 475 €	16 475 €
<b>TOTAL</b>	<b>394 100 €</b>	<b>203 270 €</b>	<b>86 625 €</b>	<b>104 205 €</b>

\*Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation

Afin de répondre au mieux aux critères des organismes financeurs, la temporalité des demandes de subventions diffère selon les organismes :

- Une demande pour l'ensemble du projet 2021 – 2022 auprès du **Département** pour un total de **86 625€** ;
- Une demande par type d'installations par année pour la **Région**, soit 3 dossiers pour 2021 et 1 dossier pour 2022 :
  - Demande pour le CSU pour un montant de **50 000€, montant maximum plafonné** ;
  - Demande pour les caméras en entrées et sorties de ZAC pour **70 320€ (taux de subvention maximum de 80%)** ;
  - Demande pour les caméras dans les espaces publics installées en 2021 pour **50 000€, montant maximum plafonné** ;
  - Demande pour les caméras dans les espaces publics installées en 2022 pour **32 950€** (dépôt à réaliser en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 394 100€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Région, au titre de 2021, un montant maximum total de subventions de **170 320€** se décomposant comme ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du Département du Rhône, au titre de l'appel à projets 2021, un montant total de subventions de **86 625€**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de ces organismes.

***Adopté à l'unanimité***

#### **XV DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur Dominique Dufer, Adjoint au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans des travaux d'isolation par l'extérieur de l'école maternelle.

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 200 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	<b>Travaux d'isolation par l'extérieur de l'école maternelle</b>
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 200 000€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

***Adopté à l'unanimité***

**XVI DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION D'UNE OMBRIERE SUR LE SKATE PARK AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Madame Cécile Carretti, Adjointe au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans l'installation d'une ombrière sur le skate park ; ombrière sur laquelle seront installés des panneaux photovoltaïques.

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 40 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	<b>Ombrière avec panneaux photovoltaïques</b>
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 40 000€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

***Adopté à l'unanimité***

### XVII DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PRÉAU ET L'ABRI DU TERRAIN DE SPORT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur Dominique Dufer, Adjoint au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur le préau et l'abri du terrain de sport de l'école élémentaire.

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 200 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	<b>Panneaux photovoltaïques école élémentaire</b>
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 200 000€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

***Adopté à l'unanimité***

### XVIII DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ISOLATION DE LA TOUR DU BÂTIMENT B ANNEXE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur Robert Leroy, Conseiller délégué au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans des travaux d'isolation de la tour du bâtiment B annexe de l'école élémentaire (isolation des murs par l'extérieur, remplacements des ouvrants).

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 170 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	Travaux d'isolation tour bâtiment B
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 170 000€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

***Adopté à l'unanimité***

#### XIX DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SUR LE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur Dominique Dufer, Adjoint au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans des travaux pour le remplacement du chauffage électrique de l'école maternelle par un moyen de chauffage alternatif (PAC ou chaudière à granules).

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 200 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	Travaux sur le chauffage de l'école maternelle
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 200 000€ HT**,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

***Adopté à l'unanimité***

***La séance est levée à 20H21.***



## COMPTE RENDU SÉANCE DU 07 JUILLET 2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;  
Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Karine MAIS – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Cécile CARRETTI à Danielle NICOLIER – Michel BERTRAND à Annick BADIN – Agnès BAILLY à Annick BADIN – Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ – Raphaël KUPPER à Franck GIROUD - Jean-Marc BUCLIER à Raphaël IBANEZ – Christèle BERERA à Robert LEROY – Jean-Christophe ALAMO à Franck GIROUD – Caroline MARTINS à Fabrice GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES** : Néant.

**ABSENTS** : Véronique MURILLO – Jérôme CHIRAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cédric TROLLIET

**DATE DE CONVOCATION** : 30 juin 2021

---

### **I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2021**

***Adopté à l'unanimité.***

### **II RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA**

Monsieur Robert LEROY rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport a été établi avec les données remises par notre délégataire (VEOLIA). Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport se présente sous la forme de clé USB et est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public eau potable et d'assainissement collectif
- **CHARGE** le maire de faire le nécessaire, notamment auprès de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement

***Adopté à l'unanimité.***

### III CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ AEJ VINCENT CONCERNANT LA PARCELLE CADASTRÉE BC 132

Monsieur Robert LEROY rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son La commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 26a et 16ca (2616 m<sup>2</sup>). Cette parcelle est un terrain non bâti, inexploitée située au lieu-dit TRAMOLEAZ.

Par courrier adressé à Monsieur le maire, Monsieur Régis VINCENT a émis le souhait de prendre en location cette parcelle, à des fins de lieu de broyage et de stockage temporaire de déchets verts.

La convention débiterait le 1<sup>er</sup> août 2021, pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite si les parties en sont d'accord. En contrepartie de l'autorisation d'occupation de cette parcelle, la société AEJ VINCENT s'engage à verser une indemnité de 500 € par an à la Commune.

Les principales conditions sont les suivantes :

- |                                   |                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| • Durée d'occupation              | 1 an                                 |
| • Activité                        | Broyage et stockage de déchets verts |
| • Redevance annuelle d'occupation | 500 €                                |

Du fait du caractère précaire et révocable de la convention, la Commune pourra la résilier à tout moment, pour un motif d'intérêt général, avec préavis de 3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent,
- **INSCRIT** la recette au budget principal – article 752 – sous-rubrique 020.

***Adopté à l'unanimité.***

### IV Adhésion au dispositif du CDG 69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 53 agents :

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique en date du 11 juin 2021,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

**Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2** : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 53 agents :

<b>Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)</b>	<b>Montant de la participation</b>
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	1,5 € / agent

**Article 3** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

***Adopté à l'unanimité.***

#### V Recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis rendu par le Comité technique en sa séance du 5 juillet 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité et recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2021 / 2022 un nombre maximal d'un contrat d'apprentissage, et selon les critères suivants :

Service	Apprenti accueilli	Diplôme ou Titre préparé	Durée de la formation
Service Administration générale	1	Titre RNCP Bac + 3 Responsable ressources humaines et paie	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022

- **PRECISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres De Formation Des Apprentis.

***Adopté à l'unanimité***

#### [VI Convention pour interventions conjointes des polices municipales de Toussieu et de Saint Pierre de Chandieu](#)

Vu le projet de convention,

Monsieur le Maire explique que pour répondre à l'augmentation croissante du trafic des poids lourds sur la RD149 sur les communes de Toussieu et de St Pierre de Chandieu, malgré l'interdiction préfectorale n°2001-041 du 15 janvier 2001, il faut préserver la sécurité et la fluidité de la circulation ainsi que la tranquillité publique sur cette voie traversant les deux agglomérations.

Ainsi il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations conjointes ponctuelles de contrôle de véhicules en infraction.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Toussieu précisant les modalités d'intervention respectives des polices municipales sur le territoire de la Commune voisine, notamment dans le cadre du contrôle routier pour les poids lourds sur les RD149 et RD147E.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre les communes de TOUSSIEU et de SAINT PIERRE DE CHANDIEU pour intervention conjointe des polices municipale dans le cadre des contrôles routiers et dans le périmètre tel que défini dans la convention.

***Adopté à l'unanimité.***

## VII CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TOUSSIEU POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE « CHEVAL BLANC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Toussieu avance l'intégralité de la prestation dans le cadre de son marché pluriannuel d'entretien des espaces verts,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint Pierre de Chandieu de participer à l'embellissement et à l'entretien paysagé du giratoire situé en limite des 2 communes,

Considérant qu'une convention existe déjà entre la Commune de Saint Pierre de Chandieu et la commune de Toussieu pour l'entretien du Giratoire du « CHEVAL BLANC »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le maire à renouveler et signer une convention pluriannuelle à intervenir avec la Commune de TOUSSIEU à effet de participer à part égale aux frais d'entretien du giratoire du « CHEVAL BLANC » avec production chaque année d'un état détaillé des sommes réellement mandatées pour cet entretien,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif - chapitre 011 - article 61521,
- **CHARGE** le maire de faire le nécessaire

***Adopté à l'unanimité***

## VIII CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animation au sein du service Enfance Jeunesse,

Le Maire propose à l'assemblée la création,

- D'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C – cadre d'emploi des adjoints d'animation) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

#### IX COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE 2ÈME TRIMESTRE 2021

Raphaël Ibanez, Maire, expose que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 Juin 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, rend compte à l'assemblée des décisions prises au cours de ce trimestre.

#### I. DÉCISIONS DU MAIRE – Financières

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
<i><b>AUTRES MARCHES moins de 15.000 € HT (achats du trimestre)</b></i>	<i>(Cf. État détaillé consultable en Mairie)</i>	Du 01/04/2021 au 30/06/2021	

<i><b>MARCHES PUBLICS (de 15.001 à 50.000 € HT)</b></i>
NEANT

<i><b>MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)</b></i>			
02-2021	<i>Aménagement de la cour intérieure et des abords du groupe scolaire de la commune de Saint Pierre de Chandieu – Décision de l'attribution</i>	09/06/2021	510 782,82 € HT

## II. DÉCISIONS DU MAIRE : Autres

NUMERO	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
01-2021	<i>Contrat de location à titre précaire – Occupation du logement d’urgence par Monsieur et Madame LACOMBE (T2)</i>	01/04/2021	
03-2021	<i>Contrat de location à titre précaire – Occupation du logement d’urgence par Monsieur GELLON Christophe (T4)</i>	19/06/2021	
04-2021	<i>Portant modification de la régie de recette « ACCUEIL »</i>	30/06/2021	
05/2021	<i>Réalisation contrat avec aqua prêt pour le financement de l’extension du réseau des eaux usées</i>	30/06/2021	
06-2021	<i>Aménagement du rez de chaussée et rénovation thermique de la Mairie de Saint Pierre de Chandieu – Arrêt de la procédure de passation</i>	29/06/2021	

## III. DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021.

## IV. URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d’intention d’aliéner)

Période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021.

***Le Conseil Municipal prend acte de l’accomplissement de la formalité.***

### X REPRISE D’ACTIVITÉS DE LA MJC – CRÉATION DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l’article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l’ensemble des salariés d’une entité économique dont l’activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d’un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l’avis du comité technique en date du 05 juillet 2021,

Actuellement sous régime associatif, la MJC fait l'objet d'une reprise municipale dès la rentrée scolaire 2021. Cette reprise fait partie du **Projet Educatif De Territoire** de la commune associé à une labellisation « Plan Mercredi » concernant l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires avec comme objectif la mobilisation de toutes les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées.

Dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure : considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ET qu'il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Article 1 : Création d'emplois**

Sont créés :

- 1 emploi à temps complet relevant de la catégorie B et du cadre d'emplois des animateurs,
- 5 emplois à temps complet relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints d'animation : 2 emplois du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, 3 emplois du grade d'adjoint d'animation,
- 4 emplois à temps non complet relevant de la catégorie C et du grade des adjoints d'animation :
  - 1 emploi à temps non complet 14/35°.
  - 1 emploi à temps non complet 21/35°.
  - 1 emploi à temps non complet 17,50/35°.
  - 1 emploi à temps non complet 22,75/35°.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

### **Article 2 : Effectif des emplois**

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

### **Article 3 : Budget**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

***Adopté à l'unanimité.***

### **[XI SIGNATURE D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ \(JARDIN MJC ET RAJAT\) PAR LA MJC ADOSPHERE](#)**

Dominique DUFER, Adjoint au maire, explique à l'assemblée la mise en place d'une convention temporaire avec la MJC « Adosphère » concernant l'occupation du domaine privé à savoir le jardin de la MJC ainsi que le parc du Domaine de Rajat par la MJC pendant la période estivale de vacances. Du matériel (tables de pique-nique, barbecue...) et des sanitaires seront également mis à disposition pour le bon fonctionnement des camps organisés par la MJC.

Par cette convention, la commune autorise l'organisation de nuitées en période estivale pour les enfants accueillis par la MJC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « Adosphère » pour la période estivale 2021,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention au nom de la commune.

En annexe, la convention.

***Adopté à l'unanimité.***

## XII P.E.D.T. LABELISATION PLAN MERCREDI

La commune de Saint Pierre de Chandieu souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau **Projet Educatif de Territoire** (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

La commune s'était engagée dans un premier projet éducatif de territoire (PEDT) en 2015 lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Suite à la suppression des TAP et au retour à la semaine de 4 jours, cette convention est devenue caduque.

Durant l'été 2018, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé *Plan Mercredi*, pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire. Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

Le P.E.D.T. 2021-2024 intégrera donc une nouvelle organisation sur 5 jours avec le mercredi labellisé dès la rentrée 2021. Il s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* :

- Complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Inclusion et accessibilité de tous les enfants, y compris des enfants en situation de handicap
- Inscription du projet sur le territoire en relation avec ses acteurs et la mise en valeur de sa richesse
- Proposition d'activités riches, variées et de qualité.

Le cadre juridique du P.E.D.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan Mercredi.

En annexe, le PEDT.

***Adopté à l'unanimité***

### XIII CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

Une candidature locale, réunissant la CCEL et trois communes membres (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu) a été présentée au programme Petites Villes de Demain. Elle est fondée sur une volonté de renforcer les centralités, à travers une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du mandat 2020-2026, dans le cadre d'un partenariat communes - intercommunalité, qui aura vocation à s'élargir à des multiples acteurs.

La stratégie et le plan d'actions, présentés dans l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) Petites Villes de Demain aborderont diverses thématiques relevant des compétences des communes et de l'intercommunalité :

- **Développer les mobilités douces** (à travers la déclinaison des actions prévues par le schéma intercommunal de cyclabilité et la réalisation d'un réseau de cheminements) **et adapter les axes de déplacements structurants.**
- **Dynamiser le tissu de commerces et de services de proximité**, en prenant en compte les évolutions de l'offre commerciale, des formes de distribution et des comportements d'achat. La CCEL a prévu la réalisation d'un schéma de développement commercial, qui permettra de définir des actions destinées aux centralités, pouvant être mises en œuvre conjointement avec les communes. Elles pourraient être engagées à la faveur du programme et s'attacheraient, tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune, à esquisser des solutions reproductibles à l'échelle du territoire.
- **Renforcer les activités s'adressant aux différentes générations** (petite-enfance, éducation, culture, seniors, vie associative et sportive...)
- **Habitat : innover, rénover, diversifier** (études et réalisation d'opérations pouvant impacter des secteurs en renouvellement, et permettre la requalification de tènements dégradés, tout en développant une offre de logements en direction de certains publics : senior, locatif social, accession sociale, ...)
- **Valoriser le patrimoine bâti et les espaces publics**, qui contribuent indéniablement à la qualité du cadre de vie. Plusieurs projets sont envisagés, pour redonner un souffle à ces éléments marquant les centralités, tout en constituant le support d'une vie culturelle. Les opérations s'inscriront dans des objectifs **de qualité environnementale, de performance énergétique et de transition écologique.**
- **Structurer les centralités pour accueillir de nouvelles fonctions**, à travers des opérations de requalification d'entrées de ville ou de sites à enjeux.

Ces enjeux témoignent de la nécessité de renforcer l'attractivité d'un territoire qui doit conjuguer des perspectives de développement résidentiel et économique, tout en préservant les ressources stratégiques, naturelles et agricoles, qu'il abrite.

L'animation du programme sera assurée par un chef de projet, recruté par la CCEL pour une durée de trois ans. Ce poste pourra être financé à hauteur de 75% maximum par l'Etat.

Par courrier du 11 décembre 2020, Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a confirmé que la candidature portée par notre territoire était retenue.

Le lancement du programme suppose la signature d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la CCEL et les communes concernées. D'autres partenaires (collectivités, chambres consulaires, ...), non signataires de la convention, pourront s'associer à la démarche et apporter leur appui à l'élaboration de la stratégie territoriale et du plan d'actions.

Cette convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à réaliser ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention d'adhésion sera suivie d'une convention opérationnelle de type « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), qui décrira précisément les actions retenues, leurs modalités de mise en œuvre et de soutien par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'adhésion avec l'Etat et les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu, pour l'engagement du Programme Petites Villes de Demain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Projet de convention en annexe.

***Adopté à l'unanimité***

#### XIV BUDGET D'ACQUISITION DE LIVRES IMPRIMES EN 2021

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, le Centre National du Livre soutient l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Ce soutien se matérialise par une subvention exceptionnelle, à hauteur de 30% maximum des crédits alloués à l'achat de livres imprimés en 2021.

Lors du Budget Primitif de la Commune voté le 17 Mars 2021 pour l'année 2021, le budget alloué à l'acquisition de livres imprimés est inscrit sur la ligne :

- « 606500 – livres, disques, ... bibliothèque » : 14 500€, dont 9 800€ alloués à l'acquisition de livres imprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le montant du budget alloué aux livres imprimés en 2021.

***Adopté à l'unanimité***

***La séance est levée à 19h45.***



## COMPTE RENDU SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoints ;  
Agnès BAILLY - Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Michel BERTRAND à Robert LEROY – Nicolas ROUCHON à Danielle NICOLIER – Jean-Marc BUCLIER à Raphaël IBANEZ – Karine MAIS à Annick BADIN – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE – Jérôme CHIRAT à Caroline MARTINS.

**ABSENTS EXCUSES** : Néant.

**ABSENTS** : Raphaël KUPPER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline MARTINS

**DATE DE CONVOCATION** : 15 septembre 2021

---

### **1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2021**

***Adopté à l'unanimité***

### **2. AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS PERMETTANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin de permettre aux élèves Saint-Pierrards de s'épanouir, la commune a décidé d'investir sur le temps scolaire par des moyens financiers et humains.

Ainsi, l'intervention d'un professionnel du monde musical sera financée par la commune.

Monsieur Marc Haselberguer interviendra donc durant cette année scolaire 2021-2022 auprès des élèves en collaboration avec les enseignants.

De la même manière, une convention avec le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) est proposée, afin de garantir aux élèves l'apprentissage de la natation.

Les conventions afférentes sont annexées à cette délibération. Elles encadrent les interventions et leur financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les conventions
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions annexées pour l'année scolaire 2021-2022.

***Adopté à l'unanimité.***

### **3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE VINCENT D'INDY POUR LES INTERVENTIONS SCOLAIRES PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur Dominique DUFER, adjoint, rappelle que depuis de nombreuses années une convention de partenariat est en place entre la commune et l'école de musique « VINCENT D'INDY » pour une mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire.

Il précise que cette association loi 1901 a été créée pour assurer une mission d'intérêt général et d'éducation populaire d'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes sur le territoire des communes adhérentes.

Pour l'ensemble des cycles, les activités reposent sur la voix, le chant et l'écoute.

L'École de Musique VINCENT D'INDY s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions comportant notamment les finalités suivantes :

- En fin de maternelle : mémorisation de comptines, interprétation d'un chant, notion de timbres, de hauteurs, de nuances, marquer la pulsation et reproduire des formules rythmiques, approche de la musique d'ensemble par la chorale.
- Pour les élèves des autres cycles : le développement de la mémoire musicale, celui de la justesse de la voix et de l'intonation, favoriser la pratique instrumentale, marquer la pulsation et reproduire des rythmes au moyen de l'expression corporelle, développer une culture musicale.

L'intervenant sera placé sous la responsabilité de la directrice de l'École de Musique VINCENT D'INDY et sera en lien direct avec les directrices des écoles de la commune, ainsi qu'avec les enseignants de chaque classe.

La durée hebdomadaire d'intervention est de 13h30, répartie comme suit :

- Lundi                      de 08 h 30 à 11 h 30      et              de 13 h 30 à 16 h 30
- Mardi                      de 08 h 30 à 11 h 30      et              de 13 h 30 à 16 h 30
- Vendredi                  de 13 h 30 à 15 h 00

Le coût horaire de l'intervention scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 est de 56.50 €, soit un budget prévisionnel pour l'année scolaire 2021 - 2022 de 24 408€.

Les crédits alloués ont été inscrits dans le cadre du BP 2021 (Délibération N°2021-2-4a BP 2021 Budget principal du 17/03/2021) et dans la délibération concernant les crédits alloués aux écoles (Délibération N°2021-2-6 du 17/03/2021).

Cette convention est revue pour chaque année scolaire.

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre les activités d'enseignement de la musique auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **4. AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 approuvant le PEDT,

Sur la base d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT), la commune de Saint Pierre de Chandieu propose aux enfants des temps périscolaires. Qu'ils soient sportifs, culturels ou artistiques, les temps d'accueil périscolaires contribuent à enrichir les journées des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle.

Pour proposer des activités de qualité, le centre de loisirs fait appel à des intervenants extérieurs avec lesquels une convention est mise en place afin de cadrer leurs interventions et leur rémunération.

Durant l'année scolaire 2021-2022, des intervenants proposeront des activités périscolaires en semaine et/ou les mercredis dans le cadre du Centre de Loisirs « Les Gones et les Moineaux »

A ce jour les activités suivantes sont proposées par des intervenants :

- SHINES ACADEMY Pom-Dance
- PANDY LE CLOWN Cirque
- EDCSP Cirque
- OSQ DANSE Danse
- SAILENCE PROD Hip-Hop
- ARSCENIC Théâtre
- PERFORMANCE & PARTAGE Escrime
- ASUL Lyon Sport
- LE SQUAT SASU Sport

Cette liste n'étant pas exhaustive, de nouvelles activités peuvent être mises en place en cours d'année avec de nouveaux intervenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les conventions à venir avec les intervenants extérieurs dans le cadre du centre de loisirs pour le périscolaire et l'extrascolaire au cours de l'année scolaire 2021-2022.

***Adopté à l'unanimité.***

Dominique Dufer, adjoint au Maire quitte la salle du conseil municipal à 19h07 et donne pouvoir Chantal Frances adjointe au Maire pour le reste de la séance.

## **5. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MUROIS**

Monsieur Dominique Dufer, Adjoint au Maire, informe l'assemblée, qu'un tarif préférentiel est accordé aux habitants de notre commune pour les activités proposées à la piscine de Saint Laurent de Mure, par le biais du Syndicat Intercommunal Murois, depuis l'été 2020.

Ledit syndicat propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an avec la Commune, afin de permettre aux personnes intéressées de bénéficier du tarif « résidents », non seulement sur les entrées « piscine » mais également sur les diverses activités proposées selon les éléments inscrits dans la convention.

Le différentiel financier étant pris en charge par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** sur ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

***Adopté à l'unanimité.***

## **6. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE ADJOINT D'ANIMATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-928 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2018 créant l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (26h15 hebdomadaires),

Vu l'avis du comité technique,

Il est exposé la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant :

- Emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (26h15 hebdomadaires)

Afin de répondre aux besoins et pallier aux nouvelles missions de ce poste impliquant un temps de travail plus important, il est proposé au conseil municipal de prévoir ce poste à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** à compter du 1er octobre 2021, la suppression : d'un emploi permanent à temps non complet (26h15 hebdomadaires) d'adjoint d'animation,
- **DECIDE** A compter de cette même date, la création : d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

***Adopté à l'unanimité.***

## **7. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services nécessitent parfois le recrutement d'agents supplémentaires pour faire face à un surcroît d'activité temporaire,

Il est proposé à l'assemblée de créer :

- Pour accroissement temporaire d'activité : 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C - cadre d'emplois des adjoints d'animation).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition dans les conditions exposées ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

***Adopté à l'unanimité.***

## **8. DÉCISION MODIFICATIVE 2/2021 – BP ASSAINISSEMENT 2021**

Monsieur Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances présente les mouvements d'engagement et crédits à inscrire au budget Assainissement 2021.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur de Villeneuve d'un montant prévisionnel de 1 000 000€, un emprunt a été contracté du même montant, pour faire suite à la décision du Maire n°2021-05 prise le 24 juin 2021.

L'engagement des travaux comme le contrat de prêt devant être inscrits au Budget dans leur intégralité dans la section INVESTISSEMENT, une Décision Modificative est proposée sur les articles suivants :

Chapitre Article	Augmentation des engagements	SOMME
020/020	Dépenses imprévues	+ 81 750,00
23/2315	Installations en cours	+ 734 242,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 815 992,00</b>

Chapitre Article	Augmentation des financements	SOMME
16/1641	Emprunt	+ 815 992,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 815 992,00</b>

Ainsi, le montant du Budget Assainissement de la section INVESTISSEMENT, dépenses ET recettes, en sera augmenté, pour un montant total de 1 320 628,39€.

***Adopté à l'unanimité.***

#### 9. DÉCISION MODIFICATIVE 2/2021

Monsieur Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements à inscrire au budget Principal 2021.

Afin de pouvoir restituer aux divers locataires la caution perçue dans le cadre de la signature d'un bail, il est proposé au conseil municipal, concernant le Budget 2021, une Décision Modificative sur les articles suivants :

Chapitre Article	Diminution des <u>restes à réaliser</u>	SOMME
20/2031	Frais d'études	- 4 500.00
	<b>TOTAL</b>	<b>- 4 500,00</b>

Chapitre Article	Augmentation des <u>propositions nouvelles</u>	SOMME
16/165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 4 500.00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 500,00</b>

***Adopté à l'unanimité.***

## **10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La Commune de Saint Pierre de Chandieu souhaite manifester sa solidarité au Liban suite à l'explosion survenue l'année dernière dans le pays.

De plus, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- Les amis de la paroisse
- l'amicale des sapeurs pompiers
- L'aïkido
- Comédie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'association France Liban une subvention exceptionnelle de 2 000 €,
- **ACCORDE** l'amicale des sapeurs pompiers une subvention exceptionnelle de 1°000€
- **ACCORDE** aux amis de la paroisse une subvention exceptionnelle de 1°000€,
- **ACCORDE** à l'Aikido une subvention exceptionnelle de 260€,
- **ACCORDE** à l'association Comédie une subvention exceptionnelle de 1°500€,
- **INSCRIT** au budget les crédits étant disponible au compte 6574 ligne diverses subventions.

***Adopté à l'unanimité.***

## **11. EXONÉRATION TEMPORAIRE DE LA TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)**

Vu la délibération 2021-3-5 du 14 avril 2021 portant détermination des taux 2021 des taxes directes locales ;

Selon l'article 1383 du Code Général des Impôts, certains changements ouvrent droit, sous conditions, à une exonération temporaire de taxe foncière pendant les deux années qui suivent celle de leur réalisation définitive, ce sont :

- Les constructions nouvelles ou reconstructions ;
- Les additions de constructions ;
- Certains changements d'affectation, limitativement énumérés par la loi, tels que la conversion d'un bâtiment rural en habitation, lorsque cette conversion s'accompagne de travaux importants de transformation, ou l'affectation d'un terrain à un usage commercial ou industriel.

Sous réserve des dispositions mentionnées ci-après, cette exonération concerne tous les immeubles objet de l'un de ces changements. Elle s'applique aux habitations principales ou secondaires.

Cette exonération temporaire s'applique de plein droit à la part communale de taxe foncière.

Jusqu'en 2020, sur délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable à partir de l'année suivante, pour la part qui lui revient, la commune pouvait décider :

- Soit de supprimer cette exonération pour tous les locaux d'habitation ;
- Soit de limiter cette exonération aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'État pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût, ou de prêts à taux zéro.

Cependant, la réforme de la fiscalité locale et notamment l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui vient modifier l'article 1383 du CGI a engendré des modifications quant aux possibilités d'exonération.

En effet, la réforme de la fiscalité locale prévoit l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021. Or, une exonération de droit existait durant deux ans, sur la part de TFPB revenant aux départements. Afin de prendre en compte cette exonération de droit sur la part départementale, la suppression de l'exonération pour la part communale est limitée à un pourcentage de la base imposable.

Ainsi, l'article 1383 du Code Général des Impôts, modifié par la LOI n°2019-1479 du 28 décembre 2019 – art. 16(M), prévoit que les communes peuvent limiter l'exonération de la TFPB à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Si la commune ne fait rien d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2021, alors l'exonération sera totale pour deux ans et la commune ne percevra aucune recette fiscale sur les constructions nouvelles pendant les deux premières années.

Pour mémoire, jusqu'à ce jour, la commune n'ayant pas délibéré sur le sujet, l'exonération était totale pour toutes les propriétés bâties à usage d'habitation, et ce pendant les deux premières années qui suivent leur achèvement.

En effet, des projets de constructions à usage d'habitation verront le jour d'ici la fin du mandat. Afin de répondre aux besoins futurs de la population, la commune se doit d'anticiper des recettes supplémentaires pour adapter ses services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, sauf ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés, étant entendu que ces derniers conservent le bénéfice de l'exonération totale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**

*(Jérôme CHIRAT - Fabrice GRANGE – Véronique MURILLO – Caroline MARTINS)*

## **12. NOUVELLES MODALITÉS DE LA PAC (PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)**

La présente délibération abroge la délibération n°2012-8-4 du 13 Septembre 2012 en vigueur relative à l'instauration de la PAC et vient compléter la délibération n°2021-2-1 du 17 Mars 2021 révisant ses tarifs.

La Participation à l'Assainissement Collectif a été instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative n°2012-254 et s'applique aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement, qu'ils soient à usage d'habitation ou professionnel. Pour mémoire, l'obligation de raccordement s'applique dans les cas suivants :

- Le propriétaire construit un bâtiment qui devra être raccordé au réseau des eaux usées ; la PAC s'applique lors du raccordement au réseau.
- Le propriétaire agrandit ou transforme un immeuble déjà raccordé au réseau des eaux usées, susceptible d'engendrer un volume supplémentaire d'eaux usées ; la PAC s'applique à la date de fin des travaux.
- Le périmètre de l'assainissement collectif peut être révisé, motivé par l'étalement urbain. Cela permet ainsi aux constructions existantes non raccordées de bénéficier du réseau collectif des eaux usées. A la suite de cette révision, le raccordement est obligatoire pour tous les immeubles raccordables ; la PAC s'applique à la date du raccordement effectif.

Les propriétaires d'immeubles qui ne se sont pas conformés à l'obligation de raccordement dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau public les desservant se verront appliquer une majoration de la redevance pour défaut de raccordement. Conformément aux dispositions de l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, ces propriétaires seront astreints au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100%.

La Participation à l'Assainissement Collectif s'adresse exclusivement aux propriétaires, quelle que soit la destination de l'immeuble (location, logements sociaux, vente, ...).

Lorsque le propriétaire est un promoteur immobilier, ce dernier est le seul redevable de la participation, il ne peut pas en faire supporter la charge aux futurs occupants.

La délibération n°2021-2-1 du 17 Mars 2021 a révisé les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Pour mémoire :

- Participation par logement : 2 000 €
- Dans le cas d'un immeuble comportant plusieurs logements, la participation est ramenée à partir du 4<sup>ème</sup> logement à : 1 000 €

Il est précisé que « logement » s'entend comme « locaux à usage d'habitation ou professionnel ».

Il est rappelé que :

- Le fait générateur est le raccordement au réseau, dans le cas de constructions nouvelles,
- Le fait générateur est la date de fin des travaux, ou la date de révision du zonage d'assainissement collectif, dans le cas de bâtiments déjà existants,
- Les recettes seront recouvrées comme une contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- La participation est non soumise à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces nouvelles modalités de la participation à l'assainissement collectif ;
- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration de la redevance en cas de défaut de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les conditions précitées.
- **ADOpte** sa mise en application dès validation de la présente par la préfecture du Rhône.

***Adopté à l'unanimité.***

### **13. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente,

Considérant que, dans la cadre de l'exercice de leurs missions respectives, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Pierre de Chandieu peuvent être amenés à recourir aux services de prestataires extérieurs pour des prestations courantes et récurrentes de fournitures, services et travaux courants ;

Considérant que le recours à un seul et même dispositif permet :

- de faire bénéficier au CCAS et à la Commune de prix plus compétitifs grâce à cette mutualisation ;
- d'apporter au CCAS, dépourvu de service « commande publique », l'expertise juridique nécessaire à la passation des marchés publics ;

Considérant que les prestations de services, fournitures et travaux donnent lieu à la passation de marchés publics de services, fournitures et travaux, selon une procédure de mise en concurrence conforme au montant global de la dépense de la famille d'achat concernée et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que le marché de prestations d'assurances doit être relancé sous la forme d'appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'il convient ainsi de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et son CCAS pour le marché de prestations d'assurances sous la forme de l'appel d'offres ouvert,
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS pour le marché de prestations d'assurances et portant sur la désignation de la Commune de Saint Pierre de Chandieu comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commandes avec le CCAS de Saint Pierre de Chandieu et tous les éventuels avenants

nécessaires à l'exécution de ladite convention.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **14. LANCEMENT MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSURANCES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2161-1 à R2161-05,

Vu la délibération n° 2021 du Conseil municipal, en date du 22 septembre 2021 approuvant la convention de groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération à venir du Conseil d'administration approuvant la convention de groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la convention de groupement dont la signature est à venir,

Considérant que la Commune de Saint Pierre de Chandieu souscrit des contrats d'assurances couvrant l'ensemble de ses biens, de ses compétences et de ses domaines d'activités ;

Considérant que pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de lancer une consultation adaptée au montant global de la dépense ;

Considérant que les marchés actuels arriveront à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que les marchés, ayant pour objet des prestations d'assurances qui peuvent être indépendantes les unes des autres, seront allotés ;

Considérant que les marchés seront conclus pour une période ferme de 4 ans résiliable tous les ans ;

<b>Montant prévisionnel de la prime annuelle</b>	<b>Montant prévisionnel de la prime pour 4 ans</b>
60 000 € HT	240 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure formalisée pour la passation d'un marché de prestations d'assurances sous la forme de l'appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés en découlant, les éventuels avenants, ainsi que tout document d'exécution des marchés, y compris une éventuelle résiliation anticipée.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **15. DÉNOMINATION DU CENTRE DE LOISIRS**

Vu la délibération n°2021-4-7 portant sur la reprise de l'activité MJC ADOSPHERE par la Commune ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant sur la dissolution de l'association en date du 27 août 2021 ;

Les Maisons des Jeunes et de la culture sont des associations loi 1901 rattachées au ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Le 27 aout 2021 l'association MJC a été dissoute.

Dans le cadre de la reprise de l'activité de la MJC par la municipalité, il y a donc lieu de donner un nom au centre de loisirs. Le choix s'est porté sur « LES GONES ET LES MOINEAUX » en référence au carnaval de Saint Pierre de Chandieu « les Gones et les Magnauds ». Il faut savoir que le Gone représente l'enfant lyonnais en parler local et le Magnaud quant à lui, représente l'éleveur de vers à soie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** sur cette nouvelle nomination,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

## **16. LANCEMENT APPEL A PROJET FRINDEAU**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU connaît une réelle dynamique et s'attend dans les prochaines années à une croissance démographique significative, de nature à conduire à une augmentation de sa population approchant les 5.600 habitants à l'horizon 2030-2032.

Ainsi que le prévoit le PADD du PLU communal approuvé en 2019, la Commune vise comme objectif la réalisation d'environ 400 logements sur les 10 prochaines années, soit une moyenne de réalisation de 40 nouveaux logements par an.

La Commune souhaite toutefois que cette croissance s'accompagne d'une diversification de l'offre de logements afin de permettre un parcours résidentiel complet répondant aux différents besoins des habitants, ce qui implique de poursuivre la politique de diversification des types d'habitat dont la création de logements adaptés aux seniors.


Cette politique de création de nouveaux logements va de pair avec l'objectif, également reporté au PLU, de poursuivre le développement de l'offre d'équipements publics, nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Dans ce cadre, la Commune poursuit une politique volontariste d'acquisitions foncières et de valorisation de ces tènements, le cas échéant à l'aide des acteurs privés du secteur de la construction.

Ainsi, la Commune a récemment acquis la propriété intégrale d'un ensemble foncier dénommé « Ilot Frindeau » composé des parcelles ci-dessous, et situé à proximité immédiate de l'actuelle médiathèque municipale et du Groupe scolaire :

AO0143 (partiellement)	207 m <sup>2</sup>
AO0145	456 m <sup>2</sup>
AO0146	131 m <sup>2</sup>
AO0335	21 m <sup>2</sup>
AO0449 (partiellement)	440 m <sup>2</sup>



 Périmètre d'implantation

A cette emprise, il s'agira également de déduire une superficie dédiée à la réalisation ultérieurement par la Commune de places de stationnement public, en surface devant l'opération, sur les parcelles longeant la rue de Frindeau.

Dans le cadre du PLU, ces terrains sont classés en zone urbaine Ua, en secteur d'attente de projet (hors OAP) et sont concernés par une servitude de mixité sociale de 25 % de logements.

Afin de valoriser cet ensemble foncier stratégique, la Commune souhaite donc engager une consultation auprès des promoteurs et constructeurs susceptibles d'être intéressés, sous la forme d'un appel à projets, afin de recueillir des offres d'acquisition d'une partie de ce tènement s'inscrivant dans le respect des contraintes urbanistiques applicables tout en contenant des propositions en termes de programmation, d'aménagement urbain mais également de qualité architecturale et paysagère répondant à des objectifs fixés par la Commune.

La sélection d'un projet proposé par un promoteur ou un constructeur, aux termes de cet appel à projets n'est pas soumise aux règles du Code de la Commande Publique car la Commune n'est pas en mesure d'imposer des prescriptions aussi bien techniques, architecturales ou programmatiques à l'acquéreur : elle doit ainsi se limiter à opérer le choix de l'acquéreur en fonction de la compatibilité, la cohérence ou l'adéquation du projet proposé à des objectifs prédéfinis.

Le présent appel à projet n'est donc pas qualifiable de procédure d'attribution d'un marché public ou d'une concession, mais constitue une procédure de sélection d'un acquéreur des parcelles communales à même de réaliser sur le tènement en cause un programme immobilier entièrement privé mais répondant aux objectifs fixés par la Commune.

La Commune souhaite toutefois que cette procédure de sélection de l'acquéreur du tènement et de son projet intervienne selon des modalités librement définies mais permettant d'assurer la transparence de la procédure et l'égalité de traitement de l'ensemble des candidats.

Les objectifs devant être pris en compte par les candidats sont détaillés dans la notice de présentation de l'appel à projets (jointe à la présente délibération) et peuvent être résumés comme suit :

- Proposer une opération de logements qualitative respectant la servitude de mixité sociale inscrite au PLU et répondant en priorité aux besoins des séniors
- Création d'un immeuble collectif d'une vingtaine de logements destinés à la vente à des particuliers
- Privilégier des logements du T3 au T4, et de manière résiduelle des T2
- Le projet devra prévoir la rétrocession à la Commune d'un local d'une capacité estimée à 430 m<sup>2</sup>, sous la forme d'une cellule brute destiné à l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un espace de convivialité et de la nouvelle médiathèque municipale : le coût de cet espace sera valorisé par les candidats et sera déduit du prix de vente global du tènement ;
- Prise en compte des enjeux fonctionnels et liés à la desserte du secteur, et ce notamment au vu des travaux engagés ou projetés à court/moyen terme par la Commune et les autres personnes publiques compétentes : Requalification de la RD149, de la rue du stade, de la voie piétonne ;
- Efficacité énergétique du bâtiment
- Qualité architecturale

La commercialisation portera sur le tènement vierge de toute construction et aménagement, la Commune assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations de démolition.

Le choix de l'acquéreur du tènement sera effectué au regard des critères suivants, dont le détail figure dans le règlement de l'appel à projets :

- Qualité des candidats
- Qualité du programme opérationnel et adéquation aux objectifs fixés par la Commune
- Bilan Financier de l'opération

Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour autoriser la cession définitive du tènement avec le groupement sélectionné au terme de l'appel à projet.

Vu le dossier de l'appel à projets et notamment la notice de présentation et le règlement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le lancement de l'appel à projet et l'organisation de la consultation pour la cession des parcelles susvisées et constituant l'ilot Frindeau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

***La séance est levée à 19h34.***



## COMPTE RENDU

**SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoints ;  
Agnès BAILLY - Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Karine MAIS - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Midori GLAIZE - Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Nicolas ROUCHON à Danielle NICOLIER – Jean-Marc BUCLIER à Raphaël IBANEZ – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES** : Caroline MARTINS.

**ABSENTS** : Jérôme CHIRAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cédric TROLLIET

**DATE DE CONVOCATION** : 20 octobre 2021

---

### **1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2021**

***Adopté à l'unanimité***

### **2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Raphaël Ibanez, Maire, expose à l'assemblée, que par courrier en date du 20 septembre 2021, Monsieur Raphaël KUPPER, Conseiller de liste « VOTRE VILLAGE C'EST NOTRE ENGAGEMENT », a décidé de remettre sa démission à compter du 20 septembre 2021.

Monsieur le préfet du Rhône en a été informé par courrier du 28 septembre 2021.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Midori GLAIZE domiciliée à Saint Pierre de Chandieu, a donc été installée au sein du conseil municipal et a été invitée à participer au Conseil Municipal de ce soir.

***Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

### 3. RÉVISION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2224-18,

Vu la délibération du 5 décembre 1972 fixant les tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire du samedi matin,

Vu la délibération du 18 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place pour les marchés et foires,

Vu la délibération du 21 février 2013 fixant les tarifs des droits de place pour les fêtes foraines,

Madame Agnès Bailly, conseillère déléguée au Maire, explique que les tarifs pratiqués à ce jour ne sont plus adaptés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

#### DROITS DE PLACE

Événement au Parc de Rajat avec entrée payantes par l'organisateur	La journée	150.00 €
Fête foraine - manèges	Le m2 (manège rectangulaires et circulaires)	15.00 €
Fête foraine - vendeurs et jeux	Le mètre linéaire forains camions (tir, nourriture, jeux canards.)	20.00 €
Fête foraine - marchands ambulants	La journée marchands ambulants	20.00 €
Cirques, jeux gonflables...	Par jour de présence- inférieur à 200 m2	80.00 €
Cirques, jeux gonflables...	Par jour de présence - supérieur à 200m2	200.00 €
Terrasses sur trottoir	Par an et par mètre carré	15.00 €
Camion magasin	Demi-journée	50.00 €
Marché hebdomadaire	4 mètres linéaires	4.00 €
Foires et marchés organisés par la municipalité (hors salon des vins : propre tarification)	Le mètre linéaire stand extérieurs/ <b>LIMITE A 10M</b>	4.00 €
Foires et marchés organisés par la municipalité (hors salon des vins : propre tarification)	Location d'un barnum 3x3 à la journée	40.00 €
Food truck, camions pizza... Tout commerce ambulant	Une demi-journée ou soirée  Une fois par semaine	25.00 €  100.00 € le mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 4. RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA CCEL

Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire expose à l'assemblée, que par délibération n°2021-03-17b, le conseil communautaire a approuvé les montants révisés des attributions de compensation (AC) à verser par la CCEL à ses communes membres à compter du 1er janvier 2021 et précisé que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ainsi, au vu des valeurs 2021 relatives à la DCRTP et au FPIC, les AC s'établiraient pour chaque commune comme suit :

Communes	A	B			C			A+B+C
	AC versée par la CCEL au 01/01/2021 (section de fonctionnement)	DCRTP (1)			FPIC (2)			AC révisée à verser par la CCEL à compter du 1/01/2021 (section de fonctionnement)
		Valeurs 2020	Valeurs 2021	Evolution	Valeurs 2020	Valeurs 2021	Evolution	
<b>Colombier</b>	3 837 565	129 994	129 994	0	347 590	367 150	19 560	3 857 125
<b>Genas</b>	9 669 443	20 432	20 432	0	922 509	987 679	65 170	9 734 613
<b>Jons</b>	500 662				74 200	79 309	5 109	505 771
<b>Pusignan</b>	2 698 622	34 452	34 452	0	276 716	291 783	15 067	2 713 689
<b>St Bonnet de Mure</b>	3 754 110	13 355	13 355	0	434 631	460 925	26 294	3 780 404
<b>St Laurent de Mure</b>	2 387 057	38 387	38 387	0	320 876	344 301	23 425	2 410 482
<b>St Pierre de Chandieu</b>	3 538 052	230 882	230 882	0	311 021	331 801	20 780	3 558 832
<b>Toussieu</b>	965 637				174 783	185 235	10 452	976 089
<b>total</b>	<b>27 351 148</b>	<b>467 502</b>	<b>467 502</b>	<b>0</b>	<b>2 862 326</b>	<b>3 048 183</b>	<b>185 857</b>	<b>27 537 005</b>
	contrôle			0	4 071 770	4 257 627	185 857	27 537 005

(1) source DRFIP montants 2021 identiques à 2020

(2) source fiche d'information FPIC 2021 ; montants "nets" après déduction de la part "figée" en 2014 restant à la charge des communes (1 209 444 €)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres, peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC.
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013 et considérant que cette dernière n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

## **5. BUDGET SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2021-2022**

Dominique Dufer, Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, présente la décision d'ouverture de crédits à prévoir sur l'exercice 2022 pour l'année scolaire 2021-2022.

### **LES DÉPENSES OBLIGATOIRES**

Constituent, pour la commune, des dépenses obligatoires [Articles L212-4 et L212-5 du Code de l'Éducation] :

- La construction des locaux scolaires, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées) ;
- L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances ;
- L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;
- Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, s'il y a lieu ;
- À cela, il convient d'ajouter les dépenses de mise en accessibilité des bâtiments scolaires.

Ces dépenses obligatoires doivent, chaque année, être prévues dans le budget de la commune, tant en section d'investissement (dépenses de construction d'équipement), qu'en section de fonctionnement.

### **I - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT 2021 (pour l'année scolaire)**

Le montant total des crédits est calculé en fonction de l'effectif de rentrée.

Toute commande devra être adressée au service comptabilité de la mairie afin qu'un numéro d'engagement soit donné afin de s'assurer des crédits restants. Cette demande de numéro d'engagement doit être faite avant l'envoi de la commande au fournisseur.

Effectifs scolaires 2021-2022	Nombre d'enfants	Nombre de classes
Ecole maternelle Louise MICHEL	144	6
Ecole élémentaire René CASSIN	384	15
<b>TOTAL</b>	<b>528</b>	<b>21</b>

Le montant total alloué se décompose comme suit :

**1) Papeterie - Travaux Manuels - Livres - Matériels d'enseignement et de jeu (article budgétaire 6067) Et Affranchissement et Innovation**

	Base par Enfant	Base Par classe	Total Maternelle	Total Élémentaire	Total des 2 écoles
<b>Papeterie &amp; travaux manuels</b>	30 €	/	4320 €	11520 €	15 840 €
<b>Petit matériel jeu &amp; enseignement</b>	/	60 €	360 €	900 €	1 260€
<b>Crédit Direction</b>	/	39 €	234 €	585 €	819 €
<b>Projet innovation</b>	/	/	3 200,00 €	5 300,00 €	8 500.00 €
<b>TOTAUX</b>	/	/	<b>8 114 €</b>	<b>18 305 €</b>	<b>26 419 €</b>

Ces crédits seront versés dès la rentrée scolaire sur le compte de la **coopérative**

**2) Budget transport pour sorties (article budget 6247) sur facture**

	Crédits par classes (280€)	Total
<b>Ecole maternelle Louise MICHEL</b>	1680 €	1 680 €
<b>Ecole élémentaire René CASSIN</b>	4 200 €	4 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 880 €</b>

**Pour information**

**3) Budget prévisionnel piscine**

<b>Location bassin</b>	27 355,00 €
<b>Transport</b>	10 700,00 €
<b>TOTAL</b>	38 055.00 €

**4) Budget prévisionnel Intervenants extérieurs (dépenses année Scolaire)**

<b>Intervenant musique</b>	24 408,00 €
<b>Intervenant sport</b>	15 000,00 €
<b>Intervenant maternelle (ATSEM)</b>	238 000,00 €
<b>TOTAL</b>	276 000,00 €

**5) Réparation et entretien du matériel audiovisuel, reprographie et informatique.**

Des contrats d'entretien sont souscrits par la commune pour l'entretien des photocopieurs et des équipements informatiques (TNI) des écoles.

**II - CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Les crédits concernant l'acquisition de matériel d'investissement, livres BCD, mobilier, matériel de gymnastique, audiovisuel, information, etc... sont déterminés par le Conseil Municipal, chaque année en fonction des besoins et des priorités.

Ces besoins peuvent éventuellement être examinés au Conseil d'école du premier trimestre scolaire et devront, en tout état de cause, être soumis pour avis à l'Adjoint en charge de la délégation Ecole (transmettre des documents avec tarifs).

## Travaux ou achats inscrits au Budget Primitif

Travaux en cours de réalisation :

- Aménagement cours des écoles et entrée des écoles, pour un budget de 800 000 €
- Réhabilitation de la tour du bâtiment B avec création d'une salle BCD pour un budget de 140 000 €.
- Chauffage et isolation par l'extérieur de l'école maternelle étude en cours soumise à obtention de subvention

### III - TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES.

Les mêmes dispositions du § II seront appliquées :

- Etablir la liste des travaux qui sera examinée par les adjoints concernés, qui procéderont à l'examen des travaux et feront établir des devis estimatifs correspondants.

***Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

## **6. PARTICIPATION AU CONGRES/SALON DES MAIRES**

Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire indique que le CONGRÈS DES MAIRES se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021. Il rappelle que les fonctions de Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération décidant des frais pris en charge par la collectivité.

Il indique qu'à ce jour la liste des participants à ce Congrès ou visiteurs du Salon n'est pas encore arrêtée, mais propose que la commune de Saint Pierre de Chandieu prenne en charge :

- les frais d'inscription au Congrès,
- les frais d'hébergement,
- les frais de transports (train et taxi).

La CCEL, quant à elle, prend à sa charge le coût des billets de train lié au déplacement des Maires souhaitant se rendre au Congrès des Maires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune, pour les élus qui se rendront au Congrès ou Salon des Maires à Paris en novembre, sur production des justificatifs ou factures :
  - ✓ des frais d'inscription au Congrès,
  - ✓ des frais d'hébergement,
  - ✓ des frais de transports (train et taxi) ;
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour établir la liste des élus qui participeront au Congrès des Maire en novembre.

***Adopté à l'unanimité.***

## **7. DÉNOMINATION DE LOTISSEMENT ET BÂTIMENT**

Conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

A cet effet, il convient de nommer le futur projet de lotissement situé au nord de la commune qui comprendra environ 22 logements (dont 55% de logements intermédiaires, 35% logements individuels et groupés et 10% logements individuels) et la future résidence à destination des séniors qui verra le jour rue de Frindeau.

Concernant la résidence à destination des séniors, après avoir consulté la famille, il est proposé le nom de Roger Vayssière afin d'honorer cet ancien maire et au vu de son engagement sur la commune de juin 1995 à mars 2008.

Concernant le lotissement il est proposé le nom de la Clé des Champs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de dénommer la résidence Séniors : Roger Vayssière
- **DECIDE** de dénommer le lotissement LA CLE DES CHAMPS,

***Adopté à l'unanimité.***

## **8. RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS**

Une commune peut verser une subvention à une association locale, à condition que cette association :

- Ait une existence juridique, donc soit déclarée ;
- Bénéficie d'une autonomie vis-à-vis de la commune qui la subventionne ;
- Exerce une activité d'intérêt général.

L'octroi de subventions, quel qu'en soit leur forme (numéraire, mise à disposition de locaux, de personnel, de biens meubles, ...), s'accompagne d'obligations.

L'article L 1611-4 du CGCT précise : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (art. 10 de la loi n° 2000-321 précitée).

Le Président de chaque association adresse chaque année au Maire, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, incluant les comptes de l'année et le budget prévisionnel de l'année suivante et plus particulièrement

les associations ayant signé une convention avec la commune pour l'octroi d'une subvention au moins égale à 23 000€.

***Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité pour la MJC et l'école de musique Vincent d'Indy.***

## **9. OPÉRATION BLEUET**

Depuis près d'un siècle, les fonds collectés par l'Œuvre nationale du Bleuets de France visent à améliorer le quotidien de plusieurs milliers d'anciens combattants, de pupilles de la Nation, de victimes de guerre et de victimes du terrorisme.

Il est exposé que par courrier du 15 octobre 2021, l'Office National des Anciens Combattants informe que l'œuvre nationale des Bleuets de France organisera la traditionnelle campagne de collecte de dons sur la voie publique qui se déroulera du 8 au 13 novembre 2021.

Les quêtes sont organisées par les associations d'Anciens Combattants, les associations dites de la citoyenneté combattante, de jeunesse à objectif civique et éducatifs, entre autres.

Les recettes issues de cette collecte permettent notamment d'aider nos ressortissants dans le besoin de financer des actions de mémoires et d'assurer le fonctionnement de l'œuvre nationale.

Il convient de prendre part à cette action en participant à l'achat des Bleuets de France pour confirmer notre solidarité et contribuer aux devoirs de mémoire de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Ces Bleuets de France seront remis par le conseil municipal des enfants aux participants des commémorations.

Par ailleurs, depuis 2018, année du centenaire du Bleuets de France, le gouverneur militaire de Lyon propose de récompenser les établissements scolaires et les conseils municipaux jeunes qui s'engagent dans la collecte du Bleuets de France, à travers l'attribution de trois prix d'un montant de 500€ chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter des Bleuets de France.

***Adopté à l'unanimité.***

## **10. JARDINS PARTAGES ET COLLECTIFS**

En avril dernier, la municipalité avait répondu à l'appel à projet « Jardins partagés et collectifs 2021 », lancé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans le cadre de la mesure 11 du Plan de Relance. Suite à la présentation du dossier de demande de subvention, un avis favorable d'attribution a été reçu au mois de juin dernier.

Il est rappelé que ce projet est l'opportunité de redonner vie à la pratique ancestrale des Don Bosco dans le parc de Rajat, qui occupaient le château jusqu'en 1975. Enseigner aux jeunes de leur institution comment cultiver la terre et s'en nourrir, faisait partie intégrante de leur pédagogie.

L'implantation de ce jardin partagé et collectif, viendra s'inscrire dans une parcelle d'environ 3700 m<sup>2</sup>, qui comprendra également un poulailler et une ruche pédagogiques, un verger, un jardin aromatique, des nichoirs pour oiseaux et des hôtels à insectes.

L'ensemble de cette zone sera un lieu d'entraide et de partage, souhaité intergénérationnel, où l'initiative commune s'inscrira comme une des clés de la réussite. Il s'agira d'espaces partagés et protégés, respectant l'environnement et la biodiversité, et où chacun viendra apporter sa contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux et faire le nécessaire

***Adopté à l'unanimité.***

***La séance est levée à 19h24.***



## COMPTE RENDU

**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoints ;  
Agnès BAILLY - Robert LEROY – Nicolas ROUCHON – Fabienne ROBERT – Jean-Marc BUCLIER - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Midori GLAIZE – Jérôme CHIRAT, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Cécile CARRETTI à Danielle NICOLIER – Sandra MARDI à Dominique DUFER – Karine MAIS à Annick BADIN – Daniel TORRES à Cédric TROLLIET - Véronique MURILLO à Jérôme CHIRAT.

**ABSENTS EXCUSES** : Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE.

**ABSENTS** : Néant.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cédric TROLLIET

**DATE DE CONVOCATION** : 02 novembre 2021

---

### **1. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-04-2 en date du 03 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente,

Considérant le constat d'une rationalisation des fonctions Achats, entre les Communes de Colombier Saugnieu, Genas et Saint Pierre de Chandieu et la nécessité d'accorder progressivement les procédures et modes de fonctionnement des services pour dégager, à terme, des économies d'échelles importantes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal de créer un groupement de commandes avec les communes de Genas et de Colombier Saugnieu visant à l'acquisition de fourniture de vêtements de travail, marché conclu pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois,

Considérant qu'il convient donc de prévoir une convention constitutive du groupement entre les trois Communes ainsi que de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) commune,

Considérant que les élus désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) commune sont :

- Cédric TROLLIET : titulaire,
- Robert LEROY : suppléant,

Le Maire présente l'objet de la convention, qui a pour but de définir les conditions dans lesquelles les communes de Colombier Saugnieu, Genas et Saint Pierre de Chandieu, pourront mutualiser le marché de fournitures courantes et services visés ci-avant, dans un objectif de réduction des coûts desdits achats.

La Commune de Genas sera coordonnatrice du groupement de commandes. Il convient de préciser que les frais de publicité seront répartis entre les trois collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDER** d'adhérer au groupement de commandes avec les Commune de Genas et de Colombier Saugnieu ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la convention.

***Adopté à l'unanimité.***

## **2. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCEL – TRAVAUX DE VOIRIE « CLOS PIÉTONNIER COMMERÇANT CHARLES DE GAULLE » OU « ALLÉE PIÉTONNE DU CLOS DU CENTRE »**

Vu la délibération de la CCEL n° 2021-09-06 du 21 Septembre 2021,

Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire, expose que des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie – Clos piétonnier commerçant Charles de Gaulle- ou autrement appelé par la commune - allée piétonne du Clos du Centre, sont prévus sur la commune de Saint Pierre de Chandieu, à compter du dernier trimestre 2021 pour une enveloppe prévisionnelle de 450 000€.

Afin de prendre en compte l'augmentation du volume de travaux à exécuter par la CCEL pour le compte de la commune, cette dernière a proposé de prendre à sa charge une partie de ces travaux à hauteur de 37%.

Cette prise en charge sera assurée au moyen d'un fonds de concours d'un montant de 167 192€ maximum (équivalent à 200 000 € hors FCTVA), tel que prévu au BP 2021.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT et considérant que les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours par la commune dans les conditions suivantes :

- 1- Montant du fonds de concours maximum : 167 192 €uros
- 2- Modalités de versement : en une ou plusieurs fois, selon l'état d'avancement des travaux et au vu de décomptes récapitulatifs des dépenses effectivement réalisées, transmis par la CCEL à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DE VALIDER** le versement par la commune de Saint Pierre de Chandieu du fonds de concours susvisé fixé à 167 192 €uros ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au BP 2021 à l'article 2041512 (Dépenses d'investissement).

***Adopté à l'unanimité.***

### **3. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCEL – TRAVAUX DE VOIRIE « RUE DU STADE »**

Vu la délibération de la CCEL n° 2021-09-07 du 21 Septembre 2021,

Cédric TROLLIET, Adjoint au Maire, expose que des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie – rue du Stade, sur la commune de Saint Pierre de Chandieu, sont prévus à compter du dernier trimestre 2021 pour une enveloppe prévisionnelle de 600 000€.

Afin de prendre en compte l'augmentation du volume de travaux à exécuter par la CCEL pour le compte de la commune, cette dernière a proposé de prendre à sa charge une partie de ces travaux à hauteur de 28%.

Cette prise en charge sera assurée au moyen d'un fonds de concours d'un montant de 167 192€ maximum (équivalent à 200 000 € hors FCTVA), tel que prévu au BP 2021.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT et considérant que les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours par la commune dans les conditions suivantes :

- Montant du fonds de concours maximum : 167 192 €uros
- Modalités de versement : en une ou plusieurs fois, selon l'état d'avancement des travaux et au vu de décomptes récapitulatifs des dépenses effectivement réalisées, transmis par la CCEL à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DE VALIDER** le versement par la commune de Saint Pierre de Chandieu du fonds de concours susvisé fixé à 167 192 Euros ,
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au BP 2021 à l'article 2041512 (Dépenses d'investissement).

***Adopté à l'unanimité.***

#### **4. ADHÉSION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES PAR LE CDG 69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- *Mission de médecine professionnelle et préventive*
- *Mission d'inspection*
- *Mission d'assistance sociale*
- *Mission d'intérim*

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le CGCT,*

*Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

**Article 2** : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Mission de médecine professionnelle et préventive	80 €/agent (effectif n-1)
Mission d'inspection	Imputé sur la cotisation additionnelle
Mission d'assistance sociale	710 € (2journées/an)
Mission d'intérim	Selon facturation cdg (rémunération brute de l'agent) majorée 5,5% (portage) ou 6,5% (interim)
Mission de conseil en droit des collectivités	0.90 € par habitant

**Article 3** : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

**Adopté à l'unanimité..**

#### **5. DÉCISION MODIFICATIVE 2/2021 BP ASSAINISSEMENT 2021 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-6-7)**

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, indique que la présente proposition de délibération abroge la délibération n°2021-6-7 du 22 Septembre 2021, considérée comme non avenue.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur de Villeneuve d'un montant prévisionnel de 1 000 000€, un emprunt a été contracté du même montant, suite à la décision du Maire n°2021-05 prise le 24 juin 2021.

La Décision Modificative est proposée dans les termes suivants pour les mouvements d'engagement et crédits à inscrire au budget Assainissement 2021, l'emprunt finançant la totalité des travaux :

Chapitre Article	Augmentation des engagements	SOMME
23/2315	Installations en cours	+ 815 992,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 815 992,00</b>

Chapitre Article	Augmentation des financements	SOMME
16/1641	Emprunt	+ 815 992,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 815 992,00</b>

Ainsi, le montant du Budget Assainissement de la section INVESTISSEMENT, dépenses ET recettes, en sera augmenté, pour un montant total de 1 320 628,39€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de décision modificative budgétaire sur le budget Assainissement.

***Adopté à l'unanimité.***

***La séance est levée à 08h12.***



## COMPTE RENDU

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjointes ;  
Robert LEROY – Nicolas ROUCHON – Fabienne ROBERT – Midori GLAIZE – Jean-Marc BUCLIER - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Agnès BAILLY à Danielle NICOLIER – Sandra MARDI à Nicolas ROUCHON – Karine MAIS à Annick BADIN - Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES** : Caroline MARTINS.

**ABSENTS** : Jérôme CHIRAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cédric TROLLIET

**DATE DE CONVOCATION** : 03 décembre 2021

---

### **1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 27 OCTOBRE ET 10 NOVEMBRE 2021**

*Adopté à l'unanimité.*

### **2. RAPPORTS ANNUELS 2020 DES SYNDICATS**

Il est rappelé que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Où l'exposé des représentants communaux, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt des rapports annuels 2020 par les syndicats suivants :

- S.M.N.D. (Syndicat Mixte Nord Dauphiné),
- SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais),
- SMAAVO (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon)

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt des comptes annuels 2020 par les syndicats suivants :

- SIVOM L'Accueil (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

### 3. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SIEPEL

Il est exposé qu'un agent communal de Saint Pierre de Chandieu est mis à disposition du SIEPEL depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, pour exercer les fonctions de SECRETAIRE COMPTABLE du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

La convention prenant fin le 31 janvier 2022, il convient de procéder à son renouvellement.

Le contrat de l'agent mis à disposition étant renouvelé pour UN an, jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé de reconduire la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, une compensation financière est demandée au SIEPEL, prenant en compte les éléments suivants :

- le salaire brut de l'agent (traitement de base + toutes primes et indemnités + 13<sup>ème</sup> mois), au prorata du taux d'emploi,
- les charges patronales y afférant, au prorata du taux d'emploi,
- les autres charges patronales liées au salaire de l'agent : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident de travail, ...)
- les participations pour l'agent à divers organismes
- Tout ou partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le SIEPEL ou la commune et le SIEPEL,
- La totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du SIEPEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIEPEL du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **DEMANDE** une compensation financière au SIEPEL égale au coût de la mise à disposition de l'agent, sur la base de 14/35<sup>e</sup> ;
- **DIT** que cette recette sera imputée au compte 70848.

***Adopté à l'unanimité.***

### 4. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES

Il est présenté la demande d'admission en non-valeur reçue de la Trésorerie Principale le 16 novembre 2021, relative à l'effacement de plusieurs dettes irrécouvrables relevant d'impayés sur des repas pris au restaurant scolaire par un débiteur pour un montant total de 12.40 € et pour les baux ruraux suite au décès de la personne pour un montant de 87.87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres selon l'état détaillé communiqué par la Trésorerie Principale pour un total de 100.27 €,
- **DECIDE** que la dépense correspondante sera prise en charge par le budget de la Commune (article 6541 du budget 2021).

***Adopté à l'unanimité..***

### 5. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 3-2021

Sont présentés les mouvements de crédits à inscrire aux budgets 2021.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

69289 Code INSEE	COMMUNE DE ST PIERRE DE CHANDIEU BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2021
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 3 DU 10/12/2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-020 : Frais d'études	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-020 : Terrains nus	320 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-020 : Terrains bâtis	660 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-414 : Autres bâtiments publics	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 264 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-212 : Constructions	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-414 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 204 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 384 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 384 000.00 €</b>	<b>1 384 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la modification du budget telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants
- **VALIDE** la proposition de décision modificative budgétaire sur le budget Assainissement.

***Adopté à l'unanimité.***

## 6. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 3-2021

Sont présentés les mouvements de crédits à inscrire aux budgets 2021.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

69289 Code INSEE	COMMUNE DE ST PIERRE DE CHANDIEU BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°3 2021
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3 DU 10/12/2021

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subvent <sup>n</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>n</sup> de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>700.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13913 : Départements	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	60 001.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>60 001.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>60 001.00 €</b>	<b>60 001.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la modification du budget telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants

**Adopté à l'unanimité.**

## 7. REMBOURSEMENT AU MAIRE D'UNE FACTURE ACQUITTÉE

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Considérant qu'une société a offert du mobilier à la commune à destination des associations ;  
Considérant que le déménagement du mobilier était prévu sur la journée du 21 octobre 2021 de 9H à 15H ;  
Considérant qu'à cet effet les agents ci-dessous ont été missionnés pour récupérer du mobilier :

- Samuel GUIOT DESVARENNE
- Alain SOUBEYRAND
- Jessy TECHER
- Sylvain DE FILIPPIS
- Desiré MEJAN
- Sebastien HENRY
- Thierry CARNEVALE
- Anthony MORIN

Considérant que le maire a préféré faire l'avance à la place des agents, et qu'il en demande le remboursement,

Il convient de rembourser au maire les frais de repas pour l'ensemble du personnel ci-dessus. Ces frais s'élèvent à 87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** LE REMBOURSEMENT DE 87€ AU MAIRE  
PIÈCE JUSTIFICATIVE DES FRAIS EN ANNEXE

***Adopté à l'unanimité.***

## 8. AVIS DU CONSEIL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Il est expliqué à l'assemblée que la Loi n° 2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « LOI MACRON », a modifié le Code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche et le régime des « dérogations accordées par le Maire ».

Cette année l'établissement CASINO SUPERMARCHÉ situé à Saint Pierre de Chandieu n'a pas déposé de demande en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir au public **certaines dimanches en journée**.

En effet, l'établissement a adressé un courrier le 6 avril 2021 afin d'informer la collectivité de l'ouverture le dimanche sans salarié.

Un commerce, quel qu'il soit (alimentaire, non alimentaire, de détails, etc.) peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable si aucun salarié n'est requis pour cette ouverture.

Toutefois, le commerçant doit s'assurer qu'aucun arrêté préfectoral n'interdit cette ouverture.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par délibération n°2021-10-07 du Conseil communautaire de la C.C.E.L. le 19 Octobre 2021 sur les projets de décisions des communes membres qui accorderont un nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à 5 pour l'année 2022.,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable de principe pour une ouverture au public 12 dimanches par an en 2022 (comme en 2021).
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire si une demande se présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

***Adopté à l'unanimité.***

#### **9. MODIFICATION DES TARIFS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES 2021-2022**

Lors de sa séance du 2 juin 2021, le conseil municipal a adopté, par délibération n° 2021-4-11, les tarifs des services péri et extrascolaires pour l'année 2021-2022, applicables au 2 septembre 2021.

Suite à la reprise de l'ex-MJC en accueil de loisirs à la rentrée scolaire 2021, certains éléments nécessitent d'être adaptés afin de correspondre au mieux aux besoins du fonctionnement du service.

Ainsi, il convient de créer un tarif journée pour les vacances scolaires, adapté aux familles dont les enfants porteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne peuvent déjeuner les repas préparés par le prestataire de la ville. Les familles sont amenées à confectionner elles-mêmes le repas de leur enfant allergique. Un tarif doit être créé en ce sens pour ne prendre en compte que la prise en charge de l'enfant sur le temps méridien, sans la fourniture du repas. Le conseil municipal propose de fixer ce tarif de la manière suivante :

<b>Quotient familial</b>	<b>&lt; 1000</b>	<b>1001 à 1500</b>	<b>1501 à 2000</b>	<b>&gt; 2000</b>
<b>Journée PAI vacances</b>	15.2€	15.7€	16.2€	16.7€

Par ailleurs, il convient de modifier les tarifs pour les enfants qui ne fréquentent l'accueil de loisirs que le mercredi matin ou seulement le mercredi après-midi. Le conseil municipal propose d'appliquer la grille tarifaire suivante en effectuant des modifications :

Suppression des tarifs suivants pour les résidents de Saint Pierre de Chandieu :

<b>Quotient familial</b>	<b>&lt; 1000</b>	<b>1001 à 1500</b>	<b>1501 à 2000</b>	<b>&gt; 2000</b>
<b>Mercredi matin + repas</b>	9.90€	10.30€	10.70€	11.10€
<b>Mercredi repas + après-midi + goûter</b>	10.40€	10.80€	11.20€	11.60€
<b>Journée + repas + goûter</b>	16.00€	16.70€	17.40€	18.10€

Suppression des tarifs suivants pour les non-résidents de Saint Pierre de Chandieu :

<b>Quotient familial</b>	<b>&lt; 1000</b>	<b>1001 à 1500</b>	<b>1501 à 2000</b>	<b>&gt; 2000</b>
<b>Mercredi matin + repas</b>	11.65€	11.95€	12.25€	12.55€
<b>Mercredi repas + après-midi + goûter</b>	12.15€	12.45€	12.75€	13.05€
<b>Journée + repas + goûter</b>	18.50€	19.00€	19.50€	20.00€

Création des tarifs suivants pour les résidents :

<b>Quotient familial</b>	<b>&lt; 1000</b>	<b>1001 à 1500</b>	<b>1501 à 2000</b>	<b>&gt; 2000</b>
Mercredi repas	4.30€	4.40€	4.50€	4.60€
Mercredi repas allergie	2.00€	2.10€	2.20€	2.30€

Création des tarifs suivants pour les non-résidents :

<b>Quotient familial</b>	<b>&lt; 1000</b>	<b>1001 à 1500</b>	<b>1501 à 2000</b>	<b>&gt; 2000</b>
Mercredi repas	5.30€	5.40€	5.50€	5.60€
Mercredi repas allergie	2.50€	2.60€	2.70€	2.80€

Soit la grille suivante pour la tarification des mercredis en accueil de loisirs durant les semaines scolaires pour les résidents de la commune de Saint Pierre de Chandieu :

<b>Quotient familial</b>	<b>&lt; 1000</b>	<b>1001 à 1500</b>	<b>1501 à 2000</b>	<b>&gt; 2000</b>
Mercredi matin	5.60€	5.90€	6.20€	6.50€
Repas du Mercredi	4.30€	4.40€	4.50€	4.60€
Repas du Mercredi allergie	2.00€	2.10€	2.20€	2.30€
Mercredi après-midi + goûter	6.10€	6.40€	6.70€	7.00€

Soit la grille suivante pour la tarification des mercredis en accueil de loisirs durant les semaines scolaires pour les non-résidents de la commune de Saint Pierre de Chandieu :

<b>Quotient familial</b>	<b>&lt; 1000</b>	<b>1001 à 1500</b>	<b>1501 à 2000</b>	<b>&gt; 2000</b>
Mercredi matin	6.35€	6.55€	6.75€	6.95€
Repas du Mercredi	5.30€	5.40€	5.50€	5.60€
Repas du Mercredi allergie	2.50€	2.60€	2.70€	2.80€
Mercredi après-midi + goûter	6.85€	7.05€	7.25€	7.45€

Ces changements sont prévus afin de simplifier la tarification du portail famille et n'augmentent en rien les tarifs des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **MODIFIE** la délibération n° 2021-4-11,
- **AUTORISE** la création d'un tarif « Journée PAI vacances » pour l'année 2021-2022 adapté à chaque quotient familial,
- **AUTORISE** la modification des tarifs relatifs au mercredi durant les semaines scolaires pour les résidents et les non-résidents de Saint Pierre de Chandieu, telle que détaillée ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **10. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de **l'article 3, 1°** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un **accroissement temporaire d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base **de l'article 3, 2°** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services nécessitent parfois le recrutement d'agents supplémentaires pour faire face à un surcroît d'activité temporaire et/ou saisonnier,

**Il est proposé à l'assemblée** de créer pour l'année 2022 :

- Pour accroissement temporaire d'activité :
  - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
  - 4 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
  - 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints d'animation).

- Pour accroissement saisonnier d'activité :
  - 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
  - 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
  - 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints d'animation).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE :**

- **Article 1** : d'adopter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

***Adopté à l'unanimité.***

**11. ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2021-7-2 : RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2224-18,

Vu la délibération du 5 décembre 1972 fixant les tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire du samedi matin,

Vu la délibération du 18 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place pour les marchés et foires,

Vu la délibération du 21 février 2013 fixant les tarifs des droits de place pour les fêtes foraines,

Considérant la demande de STOP MIDI, installé sur Ampère, le 14 novembre 2021, il est nécessaire d'abroger la délibération du 27 octobre 2021 et régulariser les tarifs pour l'année 2022 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

**DROITS DE PLACE**

Evénement au Parc de Rajat avec entrée payantes par l'organisateur	La journée	150.00 €
Fête foraine - manèges	Le m2 (manège rectangulaires et circulaires)	15.00 €
Fête foraine - vendeurs et jeux	Le mètre linéaire forains camions (tir, nourriture, jeux canards.)	20.00 €
Fête foraine - marchands ambulants	La journée marchands ambulants	20.00 €
Cirques, jeux gonflables...	Par jour de présence- inférieur à 200 m2	80.00 €
Cirques, jeux gonflables...	Par jour de présence - supérieur à 200m2	200.00 €
Terrasses sur trottoir	Par an et par mètre carré	15.00 €
Camion magasin	Demi-journée	50.00 €
Marché hebdomadaire	4 mètres linéaires	4.00 €
Foires et marchés organisés par la municipalité (hors salon des vins : propre tarification)	Le mètre linéaire stand extérieurs/ <b>LIMITE A 10M</b>	4.00 €
Foires et marchés organisés par la municipalité (hors salon des vins : propre tarification)	Location d'un barnum 3x3 à la journée	40.00 €
Food truck, camions pizza... Tout commerce ambulant	Une demi-journée ou soirée Présence cinq jours par semaine	25.00 € 100.00 € le mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **ABROGE** la délibération n°2021-7-2 du 27 octobre 2021

***Adopté à l'unanimité.***

## **12. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW0058 DÉCIDANT D'ENGAGER UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION**

Il est exposé au conseil municipal que la très faible réserve de places au cimetière du village rend nécessaire la création d'un nouveau site.

Les possibilités d'extension du cimetière du centre sont nulles de par le contexte urbain constitué de parcelles bâties mitoyennes ou d'espaces publics nécessaires au stationnement notamment.

La recherche d'un nouveau site au village ou en extension urbaine est peu pertinente considérant l'existence du cimetière de la Chapelle, implanté dans un cadre paysager de qualité, au sein d'un environnement agro-naturel et à l'écart des nuisances. Une extension du cimetière de la Chapelle peut être envisagée au regard de l'occupation des sols des parcelles mitoyennes, non bâties, mais toutefois à usage agricole. Si les vues offertes depuis la Chapelle sont un atout pour le projet, la topographie du secteur constitue une contrainte pour l'aménagement et l'accessibilité notamment. La création d'une extension doit être étudiée avec la capacité d'extensions ultérieures si besoin, mais aussi avec les aménagements d'accompagnement tels que les stationnements, et éventuellement la construction d'une salle pluriculturelle.

Une étude est en cours pour définir les besoins en places pour le futur cimetière au regard de places pouvant être libérées dans le cimetière du village.

Ainsi, l'acquisition du terrain concerné par le projet est rendue nécessaire pour mettre en œuvre ce projet d'intérêt général visant à l'extension du cimetière de la Chapelle avec espace de stationnement complémentaire et salle pluriculturelle. L'emprise du projet porte en partie sur la parcelle AW 0058 classée en zone agricole à enjeu paysager (An) au PLU propriété du Groupement forestier de la Combe du Loup.

Des échanges préalables afin de présenter le projet ont été engagés.

Raphaël Ibanez indique qu'un accord amiable semble difficile à trouver nonobstant les discussions en cours et propose au conseil de conduire une procédure d'expropriation.

Pour ce faire, les études doivent être poursuivies pour préciser le projet paysager afin d'établir un dossier conformément à l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Une déclaration d'utilité publique pourra ainsi être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet en vue de la réalisation des travaux. Un état de la situation financière de la commune dressé par le receveur municipal et le dossier seront présentés au préalable au conseil.

Le dossier comprendra :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré notamment du point de vue de sa compatibilité avec les enjeux environnementaux et paysagers du site aux autres projets examinés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une procédure d'expropriation afin d'acquérir une partie de la parcelle AW 0058 appartenant au Groupement forestier de la Combe du Loup nécessaire au projet d'extension du cimetière de la Chapelle avec des équipements d'accompagnement ;
- **APPROUVE** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP ;
- **AUTORISE** le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la négociation amiable conjointement à la démarche préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation ;

- **CONFIE** au cabinet URBA 2 P, prestataire privé spécialisé, représenté par Madame Nathalie Pont, domicilié à La Brosse 69640 Cogny, la mission de mener à bien cette déclaration d'utilité publique et les actions s'y réfèrent (l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat) ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**  
(Fabrice GRANGE – Véronique MURILLO)

***La séance est levée à 08h38.***